

V.COOP.C.P.P.M'FA

VILLAGE COOPERATIF ET COMMUNAUTAIRE PLANETAIRE PARADISIAQUE DE M'FA

**REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE VIE DE
REFERENCE DENOMME VILLAGE COOPERATIF
ET COMMUNAUTAIRE PLANETAIRE
PARADISIAQUE PERMANENT CENTRALISE, VERT
OU ECOLOGIQUE ET INTELLIGENT, D'ECONOMIE
DISTRIBUTIVE ET DE GESTION DEMOCRATIQUE
ET GENIOCRATIQUE DE M'FA DE LA
COMMUNAUTE DU M.H.B.S.F.**

Siège Social :

BP : Tél. : 00 242 06 501 32 64
District de NGABE, Département du Pool
République du Congo
E-mail : vcoopcppdemfa@gmail.com



*Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières
"En avant pour une civilisation planétaire paradisiaque de l'âge d'or"*

" Un pour tous, tous pour un ; Rendement – Développement – Prospérité : Au profit de la Paix, de l'Amour, de la Fraternité, du Progrès du Mouvement Coopératif et du Bien-être social de chacun et de l'ensemble ".

PREAMBULE

Pour rendre rationnel le Village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque de M'FA en abrégée V.COOP.C.P.P.M'FA se dote d'un Règlement Intérieur, adopté en Assemblée Générale, qui a pour but :

- De compléter les statuts du Village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque permanent centralisé, vert ou écologique et intelligent, d'économie distributive et de gestion démocratique et génocratique de M'FA conformément à l'article 75 des statuts dudit Village ;
- De préciser les structures des organes dirigeant du Village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque de M'FA et de déterminer leurs modalités de fonctionnement ;
- De définir leurs principes moraux et psychologiques devant régir le comportement des membres résidants ou habitants du village dans leur vie économique, sociale, professionnelle et philosophique (politique, religieuse et culturelle).

TITRE PREMIER : DES PRINCIPES

Chapitre I : Des Principes

Article 1^{er}: Les villageois (membres résidants ou habitants) du présent Village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque de M'FA, leurs progénitures et les enfants orphelins en charge âgés de 18 ans et plus sont d'office membres de la Communauté du MHBSF et sont appelés citoyens et citoyennes du monde, communautaires, coopérateurs et coopératrices. Ces membres résidants du présent Village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque de M'FA et l'ensemble des membres résidants des villages Coopératifs et Communautaires Planétaires Paradisiaques gèrent leur groupe humain central : la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières en outre des principes définis dans les statuts du MHBSF et dans les statuts du présent village d'un commun accord et effort sur la base des principes démocratiques, génocratiques, de coexistence saine et pacifique, de coproduction, de co-construction, de cogestion, d'économie distributive, d'auto responsabilisation, de coprosperité et de cause commune.

Ce Village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque de M'FA est l'une des **Institutions ou des unités de Gouvernance de base** de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières créée au niveau local. C'est un modèle de Collectivité démocratique et génocratique de base. Société de personnes, elle se différencie des villages dits « classiques » par son organisation et sa gouvernance ré distributive qui s'appuie sur la science, l'intelligence et l'amour, fondée sur l'humanitarisme et le paradisme comme principes de fonctionnement, sur la génocratie comme principe de valorisation du génie humain et sur les principes démocratiques « une personne, une voix » et « une personne une part égale de la richesse mondiale ». Car une véritable démocratie n'est pas seulement une société qui accorde un vote par personne mais aussi c'est une société qui attribue une part égale de la richesse mondiale à chaque personne. Et la double qualité des membres résidants ou habitants de ce village qui sont à la fois associés, consommateurs, producteurs et salariés ou non-salariés.

En tenant compte des principes et de la vision d'organisation et de développement de la vie économique collective poly centrée et distributive, de la vie sociale associative, coopérative, communautaire et fraternelle de leur groupe humain central (Le Mouvement

Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières) et ceux définis dans les statuts du présent Village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque de M'FA, Ils sont collégalement propriétaires, entrepreneurs et bénéficiaires des actions de leur groupe humain central, des entités économiques coopératives et de l'ensemble des villages coopératifs et communautaires planétaires paradisiaques créés par les personnes physiques membres dudit mouvement dont le présent village fait partie.

Le présent Village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque de M'FA est aussi régie par les sept principes coopératifs universels édictés au niveau international par la déclaration de l'Alliance coopérative internationale, en 1995.

Le Village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque de M'FA, les autres villages coopératifs et les coopératives du monde constituent un modèle d'entreprise démocratique fondé sur des valeurs de responsabilité, de solidarité et de transparence. Ce sont des sociétés de personnes ayant pour finalité première de rendre des services individuels et collectifs à leurs membres. Des engagements réciproques et durables se nouent entre la coopérative et ses membres qui sont à la fois associés et clients ou consommateurs, producteurs ou salariés ou non dans une société de bénévolat et de la gratuité où il existe l'informatisation, l'automatisation, la robotisation, etc., au service des individus et de l'ensemble. Supprimant ainsi l'argent et le travail obligatoire.

Au quotidien, tous ces villages coopératifs et toutes ces coopératives vivent leurs valeurs de : démocratie, solidarité, responsabilité, pérennité, transparence, proximité et service.

TITRE DEUXIEME : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 : Chaque personne majeure, membre âgé de 22 ans et plus ou chaque foyer des Communautaires de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières reçoit un exemplaire du présent règlement et doit s'y conformer.

Tout communautaire s'engage à assumer correctement les responsabilités qui lui sont assignées et à respecter les conditions fixées, dans ce présent règlement intérieur du village, dans les Statuts de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières et les règlements y relatifs dont il affirme avoir pleine connaissance.

TITRE TROISIEME : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES INSTANCES ET DES ORGANES DU VILLAGE

Article 3 : Les compositions, les attributions, les modalités d'organisation et de fonctionnement des instances et des organes des Conseils des villages coopératifs et communautaires planétaires paradisiaques de la Communauté du M.H.B.S.F sont définies par une ou des décisions prises en Conseil d'Administration sur proposition du collègue Suprême des Génies ou des Sages après analyse et examen des suggestions et des propositions des assemblées générales de l'ensemble des villages coopératifs et communautaires planétaires paradisiaques de ladite Communauté créés par les personnes physiques membres dont ce présent village fait partie.

Le Président du Conseil de Village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque a un mandat de sept (7) ans, renouvelable génioocratiquement par voie des urnes. Il est voté génioocratiquement comme tous les autres membres du Bureau Exécutif du Conseil de village par les assemblées générales dudit village coopératif et

communautaire planétaire paradisiaque de **M'FA** parmi les éligibles élus dans le village par l'assemblée générale.

Les ministres du Bureau Exécutif du Conseil de village en charge des Comités de base sont élus par le Bureau Exécutif dudit conseil parmi les membres éligibles confirmés par le Conseil de Village pour une période d'exercice de sept (7) ans, une à deux semaines après l'élection du Bureau Exécutif. Et les postes d'attributions des ministres du Bureau Exécutif du Conseil de Village en charge des comités de base sont prises 72 heures après leurs élections par le Président sur proposition du (de la) secrétaire général(e) après avis du Vice Président du Bureau Exécutif

Article 4 : Les Comités de base placés sous la responsabilité du Bureau Exécutif du Conseil de Village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque de la Communauté du M.H.B.S.F. sont réguliers.

Article 5 : Pour éviter les angoisses, les incertitudes, la médiocrité et le tâtonnement bloquant ainsi l'imagination et l'excellence ; la durée de l'exercice des mandats électifs, qui doit obéir à la science, aux principes démocratiques ou mieux génocratiques, à la prospective, au cycle de réalisation ou de mise en œuvre des projets de société, au suivi et à l'évaluation des plans et des programmes quinquennaux de développement économique, social et culturel, est fixée à sept (7) ans.

Le mandat de sept (7) ans est idéal pour les membres des Collèges des Génies ou des Sages, des Conseils des Créatifs, des Conseils Religieux et Spirituels, des Bureaux Exécutifs des Conseils des Villages Coopératifs et Communautaires Planétaires Paradisiaques et pour les présidents des Comités de Gestion des services, des unités de production communautaire ou des entités économiques coopératives satellites pivots. C'est un cycle ou une période complète du développement et de croissance de l'Homme, de diriger et d'expansion des affaires, tel que :

- ✓ **Première année du mandat** : imprégnation, nomination, rétribution, responsabilité, préparation et organisation des mécanismes de lancement du Projet de société, du plan ou programme quinquennal de développement ;
- ✓ **Deuxième année du mandat** : Représente la première année d'exécution du Projet de société, du plan ou programme quinquennal de développement ;
- ✓ **Troisième année du mandat** : Représente la deuxième année d'exécution du projet de société, du programme ou du plan quinquennal de développement ;
- ✓ **Quatrième année du mandat** : Représente la troisième année d'exécution du projet de société, du programme ou du plan quinquennal ; c'est l'année de la Stabilité, de l'Equilibre, de la protection et de l'expansion ;
- ✓ **Cinquième année du mandat** : Représente la quatrième année d'exécution du projet de société, du programme ou plan quinquennal de développement ;
- ✓ **Sixième Année du mandat** : Représente la cinquième année d'exécution et de fin du projet de société, du programme ou plan quinquennal de développement. Aussi, c'est l'année de l'élaboration des tests scientifiques de mesure de l'intelligence ;
- ✓ **Enfin la septième année du mandat** : évaluation du mandat, du projet de société, du programme ou plan quinquennal de développement ; année de préparation et d'organisation des élections en tenant compte des tests scientifiques de mesure de l'intelligence élaborés entre le dernier trimestre de la sixième année et le premier trimestre de la septième année.

L'heptane ou le nombre sept (7) combine les quatre (4) limites de la matière à savoir : le point, la ligne, la surface et le volume avec les trois (3) intervalles : longueur, largeur, profondeur.

Article 6 : Le Président du Bureau Exécutif, Président du Conseil de village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque de M'FA de la Communauté du M.H.B.S.F. est le garant de la cohésion et de la discipline au sein de la communauté villageoise de M'FA. Il peut, sous réserve du Conseil Sectoriel de Direction de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières sur requête de la Cellule de Discipline et d'Ethique et du Commissariat Sectoriel aux Comptes, démettre de leurs fonctions les membres des Comités de base du Bureau Exécutif du Conseil de village ; et ester en justice tout membre auteur des actes jugés scandaleux et abominables y compris les membres des services et des unités de production communautaires de base ; ou demander aux comités de gestion des entités économiques coopératives satellites pivots de sanctionner les membres des unités de ces entités économiques coopératives évoluant dans sa circonscription en cas de fautes graves dans l'exercice de leurs fonctions qu'il aurait pu constater après vérification.

Toutefois, il peut solliciter les services d'un expert non membre de la Communauté du M.H.B.S.F. pour une mission ponctuelle et circonstancielle.

TITRE QUATRIEME : DES HABITANTS

Article 7 : Des Communautaires.

Peut-être appeler communautaire, coopérateur, coopératrice, citoyen et citoyenne du monde tout habitant ou tout membre résidant du village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque permanent centralisé, vert ou écologique et intelligent, d'économie distributive et de gestion démocratique et génocratique de M'FA ou toute personne physique évoluant dans son environnement proche ou lointain qui, remplit les conditions d'admission prévues dans les statuts du présent village et aux articles 16 et 17 des statuts de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières et qui adhère à ses buts, objectifs et principes.

Les postulants, les membres sympathisants ou accompagnateurs de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières et les visiteurs sont accueillis dans le Village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque de M'FA pour une durée déterminée et pourront être retenus si leur intéressement est jugé acceptable.

Article 8: Des Droits et des Devoirs

En outre, les personnes physiques membres habitants du présent village obéissent aux droits et devoirs énoncés dans les statuts du présent village, dans les statuts et règlement intérieur général de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières, dans la déclaration universelle des droits de l'Homme et enfin dans la charte planétaire des droits de l'être humain.

Article 9: De la Relation avec la Famille

§1: La famille est un don précieux pour tout Homme primitif qu'il se doit de valoriser et de sauvegarder. Pour le membre de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières, la famille est le fondement de la société ;

c'est aussi la véritable unité de base de la société considérée jadis comme un puissant moyen pour les esclavagistes anciens et modernes d'asseoir leur domination.

Mais en fonction de son acceptation à la citoyenneté mondiale, comme citoyen du monde et de l'affirmation de son engagement civique et planétaire d'être réellement au service de soi, des autres, de la société humaine, des Elohim, de la paix, de la justice, de l'unité, de l'amour, de la fraternité, de la croissance, du progrès et du développement. Il doit mener avec sa famille et ses proches une vie saine remplie des actes exemplaires de vérité, de sincérité, de justice, d'harmonie, de paix, d'amour et de fraternité ; et de s'acheminer avec eux vers la vraie connaissance de la vérité sur l'origine de la vie sur terre et celle des religions en se renouvelant à l'image des Elohim (Dieu, dieux ou Extraterrestres) : Créateurs de l'humanité en laboratoire. Il les éduquera au respect de son statut et de son état, au respect et à l'application des messages des Elohim, de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme et enfin de la Charte planétaire des droits de l'être humain.

Ainsi devant les appels de sa famille élargie, il pourra dans la mesure de ses possibilités, apporter sa modeste contribution sans auto se faire considérer comme source de revenus.

§2 : Tout communautaire de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières s'oppose à toute ingérence de sa famille élargie dans les affaires de la communauté. Il veillera à ce que des visites trop fréquentes et trop prolongées ne deviennent gênantes pour la communauté villageoise et pour leur couple s'il ou elle vit en couple

Le communautaire (habitant) du village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque évitera de regrouper autour de lui les membres de sa famille élargie non membre de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières. Il peut, avec l'autorisation de la communauté retenir un de ses membres de sa famille élargie. S'il mène une vie de couple. Ces choix ne peuvent se faire qu'après débat consensuel des deux conjoints et recevoir autour d'eux, après approbation de la communauté, deux ou trois maxi des membres de leurs familles élargies.

Article 10: Du Testament

§1: Tout membre de la communauté doit rédiger son testament. Cela suppose après inventaire de ses finances qu'il les ait portées dans un document signé du président du Bureau Exécutif du conseil de village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque, du président coordonnateur de la cellule de contrôle et d'évaluation et de lui-même.

En dehors des biens financiers individuels, il n'existe pas des biens matériels et des équipements individuels au sein de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières, de ses entités économiques coopératives et de ses villages coopératifs et communautaires planétaires paradisiaques.

§2: A cause des contestations possibles, il est conseillé au membre de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières, membre résidant du présent village de mettre périodiquement son testament à jour, au moins une fois l'année et le dater.

Le testament est un document secret, il sera déposé une copie à la cellule de discipline et d'éthique ou chez un notaire, le membre doit dans ce cas avertir le conseil de

son village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque de résidence et le conseil sectoriel de direction du secteur de la République du Congo.

§3 : L'héritier des biens financiers individuels d'un membre décédé doit être l'un de ses enfants, n'ayant jamais été condamné ou coupable d'un ou des actes de violence criminelle, scandaleux et abominables, tout ceci doit être justifié par la présentation d'un casier judiciaire.

Dans le cas où le membre décédé n'a pas d'enfant il aura été libre de choisir l'héritier de ses biens financiers faisant foi des conditions citées ci-dessus.

Cette disposition sur l'héritage est provisoire en attendant sa suppression définitive lorsque l'Homme en tant que membre de la société humaine ou de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières sera capable de faire accomplir toutes les besognes par des robots pour se consacrer uniquement à son épanouissement après avoir supprimé totalement l'argent.

Le progrès de la science et l'arrivée des nouvelles technologies accéléreraient le processus de la suppression de l'argent et du travail forcé et obligatoire.

Article 11: De la Discipline, des Fautes et des Sanctions

Les mesures disciplinaires, les modalités de démission et de radiation sont définies dans les statuts du présent village. Aussi dans les statuts et le règlement intérieur général de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières.

Il est formellement interdit d'injurier quelqu'un de ses défauts corporels au sein de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières pour cause, personne n'est artisan de son propre corps.

Article 12: De la Vie Associative, Coopérative, Communautaire et Fraternelle

Les dispositions qui règlent la vie associative, coopérative, communautaire et fraternelle et les conditions des vacances des membres résidants (habitants) sont prévues dans le présent règlement et dans les statuts du présent village aussi, dans les Statuts et dans le règlement intérieur général de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières.

La pérennité de l'espace et la sécurité des personnes y résidant et y séjournant imposent donc un minimum de règles et ces règles devraient être le simple bon sens. A notre époque, un espace de liberté est très vite envahi et dégradé s'il ne se protège pas suffisamment de la folie du monde moderne et des gens trop dépendants de leur égotisme.

Ce règlement doit être impérativement respecté par toute personne résidant, séjournant ou visitant l'espace du Village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque (V.COOP.C.P.P). Le non respect de ce règlement expose au risque d'exclusion temporaire ou définitive de l'espace du V.COOP.C.P.P par le Bureau Exécutif sur décision de la cellule de discipline et d'éthique après avis du Conseil de village, de l'assemblée générale délibérative des membres résidants du V.COOP.C.P.P et du Conseil Sectoriel de Direction de la Communauté du MHBSF en République du Congo.

1- RESPECT D'AUTRUI

Toute personne séjournant au V.COOP.C.P.P ne doit créer aucune nuisance directement ou indirectement à aucune autre personne résidant ou séjournant au V.COOP.C. P.P

Chaque individu vivant dans l'espace du V.COOP.C.P.P à le droit d'être respecté dans son intimité, dans sa vie privée, et les autres ont le devoir de le respecter.

Tous les membres résidants du V.COOP.C.P.P se doivent de veiller autant que possible au respect et à la protection des autres membres et de leur espace privé.

2- RESPECT DES BIENS COMMUNS

Tous les résidants du V.COOP.C.P.P doivent respecter l'intégrité et la conservation en bon état de tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant au V.COOP.C.P.P qu'ils en aient ou non la jouissance. Ils doivent et s'engagent à remplacer ou remettre en état à leurs frais tout bien qu'eux, leur famille ou personnes invités par eux pourraient avoir dégradé intentionnellement ou non.

3- RESPONSABILITE

Tous les résidants du V.COOP.C.P.P sont responsables de leurs actions et de celles de leur famille au sein de l'espace du V.COOP.C.P.P. Par respect pour les biens en communs et pour les autres membres résidants du V.COOP.C.P.P, ils doivent souscrire une police d'assurance couvrant les risques de responsabilité civile pour eux-mêmes et leur famille. Cette police d'assurance doit couvrir tous les dommages susceptibles d'être causés aux biens mobiliers et immobiliers appartenant au V.COOP.C.P.P ou situés à l'intérieur du territoire du V.COOP.C.P.P, ainsi que les risques écologiques. Ils sont également entièrement responsables de tout événement, dégât ou nuisance causés par un quelconque individu invité par eux à l'intérieur de l'espace du V.COOP.C.P.P.

Faire partie du V.COOP.C.P.P ne permet en aucun cas de se libérer d'aucune de ses responsabilités envers les autres et des biens leurs appartenant. La notion de responsabilité est une des bases fondamentales de l'organisation du V.COOP.C.P.P.

Les membres résidants du V.COOP.C.P.P doivent fournir impérativement au Bureau Exécutif du Conseil de village une copie de la police souscrite ou une attestation certifiée de garanties.

4- NON AU FANATISME ET A L'EXTREMISME

Le premier objectif du V.COOP.C.P.P est de permettre de se libérer des conditionnements et croyances qui sont les principaux blocages à une vraie communication, à la dignité et à l'intégrité, à l'harmonie, à la prospérité, au bonheur, à l'épanouissement et à la compréhension. Les manifestation, action, promotion, publicité, affiliation ou regroupement à caractère religieux ou politique vénérant un quelconque fanatisme, ou extrémisme quelconque ou portant atteinte à la liberté de penser et d'agir pour le bien des individus et de la société humaine sont formellement interdits dans l'espace et la philosophie du V.COOP.C.P.P

5- LIBERTE D'EXPRESSION

La liberté d'expression étant une des premières valeurs des droits de l'homme, elle est défendue dans l'espace du VCOOP.C.P.P. Toute forme d'agression verbale ou écrite ou propagande est formellement interdite pour toute personne séjournant dans l'espace du V.COOP.C.P.P. Elle est entière et totale tant qu'elle ne revêt pas un caractère manipulateur ou propagandiste, auquel cas elle empiète sur la liberté des autres.

6- TRANSPARENCE DES COMPTES

Toute personne contribuant financièrement sous une forme quelconque au fonctionnement de l'espace du V.COOP.C.P.P doit avoir accès aux comptes de répartition des dépenses et recettes et peut en faire la demande auprès de l'organe gérant de l'espace du V.COOP.C.P.P.

7- SÉCURITÉ

La sécurité des personnes à l'intérieur du V.COOP C.P.P. est capitale pour la philosophie et la pérennité de l'espace du V.COOP.C.P.P. Un groupe en activité est plus exposé au risque d'accidents en tous genres. Il est donc primordial que chaque personne séjournant ou vivant au V.COOP.C.P.P s'efforce de toujours garder à l'esprit les règles de sécurité élémentaires par solidarité et simple bon sens. Une association de personnes quelle qu'elle soit n'est libre et viable que tant qu'il n'y a pas d'accident grave sur le lieu d'accueil, de travail, de loisirs, de sports, de vie, etc. Chaque membre résidant du V.COOP.C.P.P doit prendre comme cause personnelle de veiller solidairement à la sécurité des personnes séjournant ou vivant dans l'espace du V.COOP.CP.P. Le devoir de veiller solidairement à la sécurité des personnes est le premier devoir de tous les membres séjournant et vivant dans l'espace du V.COOP.C.P.P. On ne doit en aucun cas se livrer à une activité pouvant mettre en péril la sécurité des personnes séjournant et vivant dans l'espace du V.COOP.C.P.P. Dans le cas où un produit jugé dangereux serait introduit dans l'espace du V.COOP.C.P.P, il doit être impérativement stocké dans un espace fermé et sécurisé à cet effet et rester sous le contrôle de la personne responsable de la sécurité. Il est interdit à quiconque d'introduire dans l'espace du V.COOP.C.P.P tout produit dangereux, explosif ou pouvant perturber l'équilibre écologique du territoire du V.COOP.C.P.P et des alentours sans l'accord du Bureau Exécutif. Chaque membre séjournant ou vivant dans l'espace du V.COOP.C.P.P doit prêter attention à toute présence suspecte sur le territoire du V.COOP.C.P.P et prévenir immédiatement la ou une des personnes responsables.

8- BRUIT

Le bruit est la principale nuisance du monde moderne. En conséquence, le droit au silence de chacun doit être respecté en dehors des espaces communs prévus autorisés et désignés comme tels. Plusieurs niveaux de bruits sont tolérés suivant les espaces correspondant chacun à une couleur spécifique grâce à des signes colorés (lettre B) installés dans tous les espaces communs.

- NOIR : Espace dédié aux activités générant obligatoirement du bruit (ex: studio musique)
- VERT : Zones pouvant être bruyantes (ex: salle de jeux pour enfants)
- ORANGE : Zones pouvant accepter un bruit modéré (ex: zones de travail, cuisine...)

- ROUGE : Zone où le silence doit être strictement respecté (ex: salle de lecture, TV, cinéma)

9- ALCOOL, DROGUES

L'alcool et les drogues induisant un facteur de risque important pour tous, ils ne sont pas bienvenus dans l'espace du V.COOP.C.P.P et n'ont pas de raison d'être dans la philosophie du lieu. La consommation d'alcool est admise, mais toute personne vue régulièrement ou connue indiscutablement en état d'ébriété sera sanctionnée ou exclue définitivement selon la gravité de son état dans l'espace du V.COOP.C.P.P.

10- ÉCOLOGIE

La protection écologique du développement industriel et commercial étant une des bases du projet de la Communauté du MHBSF, toutes les personnes séjournant ou vivant au V.COOP.C.P.P doivent impérativement respecter et protéger la nature et l'environnement du V.COOP.C.P.P ainsi que les territoires avoisinants. Il est interdit à ce titre de se livrer à une quelconque activité pouvant induire un risque de pollution environnementale directement ou indirectement. Aucun produit solide ou liquide ne doit être laissé ou déversé dans le V.COOP.C.P.P ailleurs que dans les réservoirs et conteneurs prévus à cet effet (recyclage, compost ou autre..). Les évacuations d'eaux usées ne doivent en aucun cas contenir un quelconque produit chimique, toxique, solide (même biodégradable). Le souci de préserver un territoire de vie contre les méfaits de la pollution industrielle et du développement étant à la base de l'aventure de la Communauté du MHBSF, tous les membres résidants du V.COOP.C.P.P doivent s'assurer que leur assurance responsabilité civile couvre également les risques écologiques. Aucun arbre ou plante se trouvant dans le V.COOP.C.P.P ne doit être arraché ou coupé sans consultation et autorisation préalable de l'assemblée générale.

11- PARCELLES DE LOISIRS

Afin de garantir le respect de l'environnement de tous ainsi que l'impact humain minimum sur l'espace, l'aménagement de chaque parcelle d'habitation est soumis à l'agrément de la gérance du Comité de base de la construction, de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement et du Comité de base de la population villageoise et/ou des membres résidants, de la santé, des activités de voirie et des affaires de vie sociale associative, coopérative, communautaire et fraternelle. Aucun mur de clôture hermétiquement fermé ne doit être installé ou érigé sur l'espace du V.COOP.C.P.P.

Un espace paradisiaque n'a pas besoin de mur de clôture hermétiquement fermé tout doit être ouvert et transparent pour la beauté de l'espace et le niveau d'ouverture d'esprit et d'éveil de conscience des individus qui y habitent. Seuls, les traitres des valeurs, des traditions et de la civilisation africaine, les égoïstes et les médiocres qui mènent une vie fermée et égoïste, érigent les clôtures hermétiquement fermés gâtant l'harmonie et la beauté de l'espace.

12- ANIMAUX DOMESTIQUES

Aucun mammifère résident au V.COOP.C.P.P ne doit être privé de liberté, au même titre que les humains, mais avec une priorité établie pour ces derniers. Les animaux sont bienvenus au V.COOP.C.P.P, mais ils ne peuvent malheureusement toujours pas lire et observer un règlement intérieur, fut-il aussi simple que possible. En conséquence, ils sont difficiles à gérer et constituent malgré tout un risque certain pour tous. Les chiens

ayant une relation particulière au territoire et étant une source de nuisance sonore, ils ne peuvent être admis et circuler librement et doivent donc être autorisés par la gérance du V.COOP.C.P.P. Les chiens ou tout autre animal susceptible de générer du bruit doit être équipé d'un collier à ultra sons si ses aboiements motivent des plaintes des autres membres séjournant ou vivant au V.COOP.C.P.P. Aucun chien ne doit être attaché dans l'espace du V.COOP.C.P.P. Cependant, il doit être équipé d'un collier à ultra sons permettant de limiter son territoire de déplacement à celui de la parcelle de son maître et contrôler ses déplacements en dehors lors des promenades accompagnées. Les personnes détenteurs et responsables d'animaux quelconques sont également responsables de leurs descendance et de leurs agissements.

13- BIENS PERSONNELS

Le V.COOP.C.P.P ou sa gérance ne peut être tenu responsable en aucune manière d'une quelconque disparition ou détérioration d'objets personnels d'une personne séjournant ou résidant au V.COOP.C.P.P.

Chaque personne séjournant ou résidant au V.COOP.C.P.P doit protéger ses objets personnels sans toutefois pouvoir se soustraire aux autres obligations réglementaires de la Communauté du MHBSF. Le projet de la Communauté du MHBSF étant basé sur la primauté de l'humain sur le matériel et la propriété, l'importance des biens personnels se situe en dernière position sur la liste des priorités de la Communauté du MHBSF.

14- PRODUCTION AGRICOLE

Les membres résidants du V.COOP.C.P.P peuvent participer à la production agricole commune dans les espaces dédiés et bénéficier d'une partie de la production en rapport avec le temps et l'effort donné à la production commune suivant les règles de fonctionnement du Comité de base du développement des activités agricoles et artisanales, de la pêche et des forêts du Bureau Exécutif du Conseil de village.

15- CONSULTATION ELECTRONIQUE

Tous les membres du V.COOP.C.P.P détenant un droit de résidence au V.COOP.C.P.P peuvent être consultés par voie électronique, email ou directement sur le site web de la Communauté du MHBSF par la gérance pour avis sur une décision à prendre. Les consultations peuvent être anonymes ou nominatives. Tous les membres résidents doivent en principe répondre dans le délai demandé aux différentes questions posées et sont invités à donner leur avis et conseils sur les questions posées.

16- PRIORITES

Pour maintenir la cohérence des règles établies nécessaires à l'harmonie de l'espace et à la cohésion sociale des membres résidants, les décisions éventuellement prises par le Bureau Exécutif du Conseil du V.COOP.C.P.P pour faire face aux problèmes rencontrés devront l'être en respectant les priorités définies ci-après. Les priorités sont une aide pour prendre des décisions saines et cohérentes. Elles sont également un guide pour ne pas s'éloigner ou oublier les vraies valeurs, principes et objectifs du V.COOP.C.P.P,

Priorités : Gouvernance ré distributive qui s'appuie sur la Science, l'Intelligence et l'Amour, Sécurité, Autosuffisance alimentaire, Santé pour tous, Habitat pour tous et inexistence des mal logés, Habillement pour tous, Education pour tous, Liberté, Égalité, Solidarité, Autonomie et Transparence, Science et Écologie, Démocratie, Génocratie,

Paradisme et Humanitarisme, Justice, Paix, Développement, Progrès, Fraternité et Coopération.

17- VIVRE ET APPRENDRE

Au sein du V.COOP.C.P.P de M'FA aucun membre résidant ne peut vivre sans l'autre et chacun apprend à l'autre ce qu'il a appris et tous se forme mutuellement.

18 – DISCIPLINE SUR LE PLAN AFFECTIVO SENTIMENTAL

Lors des stages d'éveil au sein du Centre Communautaire de diffusion des messages des Elohim, d'épanouissement, d'éveil du corps et de l'esprit du village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque de M'FA tout stagiaire pour se faire respecter et se protéger des embêtements, des dérangements de ses semblables stagiaires, pour choisir son partenaire selon ses goûts, ses envies et ses attirances, pour le respect des uns et des autres et pour instaurer la discipline et le respect relationnel sur le plan sexuel, affectif et sentimental doit s'identifier durant toute la période de la durée du stage par l'apport au poignet gauche ou droite d'un bracelet ou d'un étoffe de tissu textile de l'une des couleurs ci-après :

- BlanchePaix, Solitude ;
- Noire.....Mineur ;
- Rose.....Homosexuel ;
- Rouge.....Multipartenaire ;
- Vert.....Partenaire unique.

Tous les stagiaires doivent savoir que la liberté sexuelle n'est pas obligation sexuelle et la liberté du choix des partenaires n'est pas obligation du choix des partenaires.

Toute personne stagiaire qui ne souhaite pas se créer des ennuis, avoir des problèmes ou des partenaires tout le long du stage sur le plan de vie sexuelle est libre de vivre son état, tout comme toute personne stagiaire qui a besoin d'un partenaire avec qui elle ou il souhaite partager durant le stage une vie sexuelle, sentimentale et affective.

Engagement mutuel des stagiaires pour la réussite du ou des stages :

- Ponctualité ;
- Respect mutuel ;
- Gestion du Temps ;
- Demande de la parole quand on veut parler ;
- Participation active aux activités prévues dans le cadre du stage ;
- Mise hors fonctionnement les téléphones pendant les réunions, les séances de formation, de prière et de méditation ;
- Liberté d'expression : tout stagiaire est libre de donner ses avis, ses points de vus, ses pensées, ses opinions, ses suggestions ou ses propositions sur tout sujet enseigné ou sur toute question en discussion ou en débat pour une bonne compréhension ou pour l'enrichissement.

Durant tout le déroulement du stage les stagiaires doivent respecter les principes qui caractérisent toute relation humaine : Compréhension, aide et amour. La communauté villageoise considère que l'amour c'est aimer ; aimer c'est vouloir ou faire du bien à l'autre sans rien attendre d'elle ou de lui en retour.

19- HARMONIE ET EQUILIBRE AFFECTIF – SENTIMENTAL

Les dispositions permettant d'apporter et de maintenir de l'harmonie et l'équilibre affectif – sentimental sont définis dans les articles 9 et 10 ci – dessous du règlement intérieur général de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières.

Copie intégrale de l'Article 9 du Règlement Intérieur Général de la Communauté du MHBSF: Equilibre Affectif- sentimental

§1 : Au sein de la Communauté du MHBSF, la liberté sexuelle et du choix de partenaire n'est pas obligation sexuelle et du choix de partenaire pour tout communautaire de sexes masculin et féminin. Toute relation sexuelle doit être l'objet d'un consensus entre deux personnes majeures et non entre une personne mineure et une autre majeure. **Tout acte de viole, de détournement et de séquestration des mineurs est passible d'une poursuite judiciaire et juridique au sein de ladite Communauté.**

§2 : La Communauté du MHBSF conformément à sa vision et à ses principes n'admet pas en son sein :

- ✓ L'exploitation de l'homme par l'homme, l'exploitation de la femme par l'homme et l'exploitation de l'homme par la femme, car elle est une communauté de protection des droits de l'Homme et de l'être humain, d'équilibre, de stabilité, d'égalité sociale et de droits de l'homme et de la femme, de joie et de plaisir de vivre et d'exister en son sein, de prospérité, de progrès, de développement, de bonheur et d'épanouissement de tous sans distinction de sexe et aucune ;
- ✓ Que la femme citoyenne du monde membre ou communautaire et toute femme en générale ne doit pas utiliser l'amour affectif et sentimental et/ou profiter de l'amour que l'homme lui apporte pour l'escroquer ou l'exploiter quel que soit le niveau social ou de fortune de ce dernier ceci est aussi autant pour l'homme.

La femme ne doit pas tout attendre de l'homme, c'est-à-dire attendre uniquement que l'homme seul puisse subvenir à ses besoins, à ses envies et aux besoins du couple. Les deux doivent agir réciproquement car ils ont les mêmes droits, atouts et avantages au sein de la Communauté du MHBSF.

Nourrir et loger une femme uniquement par l'homme ou un homme uniquement par une femme n'existe pas au niveau des unités de gouvernance de base, car dans le monde paradisiaque de la Communauté du MHBSF, les deux êtres ont des devoirs et des obligations réciproques pour le bien être, le soutien, la joie et le plaisir de vivre et d'exister ensemble durant tout le temps que leurs évolutions sont semblables et harmonieuses. Aussi pour le bonheur et l'épanouissement de l'un et de l'autre, du couple et de l'ensemble des membres de la communauté. *« L'amitié c'est bien, mais preuve d'amitié c'est mieux. »*

§3 : Tout communautaire qui désire vivre une vie de couple doit observer avec attention les critères de choix en vue de la formation d'un couple épanoui et idéal. Ces critères se reposent sur trois (3) plans fondamentaux de l'être humain qui sont :

- ✓ sur le plan mental : avoir une même vision, une même philosophie bref s'accorder sur les idées essentielles ;
- ✓ sur le plan sentimental : avoir les mêmes sentiments et se partager les mêmes goûts ;
- ✓ sur le plan physique : agir ensemble en vue de la concrétisation de l'idéal ou de la vision auxquels les partenaires se fixent.

§4 : L'unicité et la conciliation des pensées : des visions et des idées font que malgré les caractères et les tempéraments différents de deux êtres qu'ils puissent être un, qu'ils agissent et comprennent les choses dans le même sens, marchent dans la même direction, et défendent une même cause commune.

§5 : Les deux (2) premiers plans sont fondamentaux c'est-à-dire les partenaires doivent d'abord s'accorder sur les deux (2) premiers plans : mental et sentimental avant même de commencer les premières expériences de vie sexuelle; inverser cela revient à jouer à une probabilité.

La durabilité d'une union est fonction de l'accord sur les deux premiers plans précédemment cités. Voilà les critères pour le choix d'un bon mari ou d'une bonne épouse. Dans un couple des communautaires le consensus doit être privilégié dans la prise des décisions.

§6 : Les cas de mariage et de divorce sont réglés au sein de la Communauté du M.H.B.S.F. conformément aux messages des habitants du ciel les Elohim que nos ancêtres avaient prie pour Dieu appelé Yahvé ou Jéhovah dans la Bible ou encore Allah dans le Coran, des dieux ou Extraterrestres appelés Anges parmi eux nous avons : Satan, Lucifer, Gabriel, Michel et bien d'autres y compris Yahvé. Messages dictés de manière progressive selon les époques et selon l'évolution de la Société Humaine à leurs envoyés prophètes tels que les fondateurs des religions traditionnelle : Judaïse, Chrétienne, Bouddhiste, Hindouiste, Islamiste, Bahaïe, Kimbanguiste, Mooniste, (..) et moderne ou contemporaine : Raélienne dont les messages dictés à son fondateur « **Raël** » constituent le fondement d'une nouvelle religion scientifique révélée ouverte sur l'infini et sur l'éternité de la matière donc de l'homme ; la religion de l'infini.

§7 : Le respect des lois de la société humaine au sujet des conflits et des litiges sentimentaux exige à la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières d'interdire à tout Communautaire d'avoir des amants ou des liens de concubinage avec des personnes mariées ou qui sont en état de séparation de corps avec leurs maris ou épouses. Mais tout communautaire a le droit d'avoir des relations de concubinages avec des personnes libres ou d'épouser une personne divorcée dont le divorce a été déclaré et agréé par les autorités ou les juridictions compétentes, une personne veuve ou encore une femme qui ne s'est pas encore mariée.

§ 8 : Tout Communautaire est libre de mener une vie de célibat et ne peut se marier ou s'unir librement comme bon le semble qu'avec une personne qui aspire aux idéaux de la civilisation planétaire de l'âge d'or faites de justices économique, sociale et foncière, de paix, de compréhension, d'assistance, d'aide, d'amour, d'harmonie, de non-violence, de fraternité, de progrès, de développement et de croissance. Ceci est une disposition qui a

pour but d'éviter que les êtres ne le méritant pas viennent se mêler à ce monde paradisiaque et communautaire sans Frontières et d'éviter les problèmes et les ennuis.

§9 : Lorsqu'une personne membre actif de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières, se marie avec une personne non membre et qui n'aspire pas aux idéaux de la civilisation planétaire de l'âge d'or et de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières. Celle-ci ou celui-ci quitte la grande famille universelle de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières comme un homme qui quitte son père et sa mère pour se rattacher à son ou sa conjoint (e) et de former ensemble leur famille ou foyer ceci pour éviter toutes perturbations possibles. Dans ce cas la Communauté du Mouvement humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières cesse de subvenir aux besoins vitaux : de nourriture, d'habillement, de logement, d'éducation, de déplacement et de santé à cette personne tout en le délivrant une décision de mise en disponibilité affective et ne pourra réintégrer la Communauté du M.H.B.S.F. qu'en cas de:

- ✓ L'harmonisation du couple aux idéaux du paradisme ou de la civilisation planétaire de l'âge d'or et aux buts, objectifs et principes de la communauté du M.H.B.S.F. ;
- ✓ Divorce de leur couple ;
- ✓ décès de son ou de sa conjoint(e) non membre.

§10 : Il est strictement interdit à tout responsable homme comme femme d'user de sa position sociale et de son pouvoir pour embêter, déranger, opprimer, oppresser et harceler une personne placée sous son autorité dans le but d'avoir des relations sexuelles ou des rapports sexuelles avec elle (son collaborateur ou sa collaboratrice).

L'auteur de ces actes d'embêtement, de dérangement, d'oppression et d'harcèlement doit être sanctionné sévèrement par la Cellule de discipline et d'éthique. Dans le cas où la personne victime ne dénonce pas ces actes dont elle est victime, elle est passible d'une sanction. Et si l'auteur, une fois sanctionné, se mettait à créer des problèmes et des ennuis à la personne qui la dénoncée et/ou qui la poursuivie celui – ci ou celle – ci doit écoper d'une sanction d'exclusion définitive du village et de la Communauté du MHBSF.

Copie intégrale de l'Article 10 du Règlement Intérieur Général de la Communauté du MHBSF:

La Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières doit élever le niveau d'ouverture d'esprit de ses membres actifs (communautaires, citoyens ou citoyennes du monde, coopérateurs ou coopératrices, membres résidants ou habitants du ou des villages communautaires planétaires paradisiaques) afin que les rapports entre les Communautaires de deux sexes soient beaucoup plus fraternels et respectueux et les unions entre eux soient merveilleusement pures et élevées.

§1 : Les mariages au sein de la Communauté du MHBSF sont définitifs lorsque les évolutions sont semblables et harmonieuses et non définitifs lorsque les évolutions ne sont plus semblables et harmonieuses d'où de la même manière les mariages sont célébrés c'est de la même manière que les divorces sont célébrés, car tout pour la Communauté du MHBSF est sujet à fêtes et à jouissances.

§2 : Lors de ces cérémonies de :

- ✓ **Mariage**, le Chef du village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque du lieu de mariage dit aux mariés : « Soyez heureux ensemble, que ce soit pour une semaine, pour un mois, pour un an ou pour toute la vie. Mais ayez la sagesse de vous séparer si vous ne vous entendez plus et avant de vous détester. » ;
- ✓ **Divorce**, le Chef du village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque du lieu de divorce dit aux divorcés : « Vous avez vécu heureux ensemble pendant un certain temps, soyez maintenant heureux séparément et continuez de vous aimer et de vous respecter même séparés » Et la cérémonie s'achève par un dernier baiser d'adieux.

§3 : L'harmonie dans les séparations est très importante, surtout s'il y a des enfants qui peuvent d'ailleurs y assister. Cela permet aux enfants de voir que l'on peut vivre et se séparer en harmonie, c'est très important dans leur développement. Pour la Communauté du MHBSF il est préférable pour un enfant de vivre en harmonie avec un seul parent qu'entre deux qui se disputent, se menacent et se battent constamment.

§4 : Pour s'harmoniser avec les lois de la société et de la Justice humaine, les Chefs des villages au nom de la Communauté du MHBSF dont ils représentent ne peuvent officialiser le divorce de deux personnes mariées que lorsque ce divorce a été déclaré et agréé avant tout par les autorités ou les juridictions compétentes.

§5 : La Communauté du MHBSF pour ne pas paraître ridicule ne déclare pas avant tout le divorce définitif à deux personnes mariées membres qui ont eu à passer près de 6 mois, un an ou plus de vie ensemble. En tenant compte de ces durées de vie en couple dans un même toit, la Communauté accorde aux deux mariés une période de séparation non définitif appelée période de séparation de corps de deux (2) à trois (3) ans selon les cas. Sauf cas de force majeure pour les couples dont les décisions de divorce définitif doivent être prise avant tout par les autorités des pouvoirs publics (Maire ou Sous-Préfet) et par les juridictions compétentes. Durant cette période de séparation de corps il est possible que les efforts fournis par chacun des deux conjoints ou les deux et par la conciliation et la médiation pour rechercher l'harmonie peuvent faire que les deux puissent maintenant s'accorder, s'entendre et reprendre leur vie de couple».

§6 : La Communauté du MHBSF ne doit pas culpabiliser le divorce en son sein. Mais doit le considérer comme un acte décisionnel, consensuel et réfléchi qui est prise entre deux personnes majeurs et matures qui malgré les efforts consentis entre les deux pour régler et/ou trouver une solution au différend qui les oppose n'arrivent plus à s'entendre et à s'harmoniser pour continuer de vivre ensemble et préfère se divorcer pour éviter de se détester et d'engendrer la rancœur et la violence.

§7 : Au cas où l'un des conjoints n'a plus de sentiment et d'affection envers l'autre. Celui ou celle qui en manifeste encore doit pour retrouver la paix ; sa liberté et son équilibre, appliquer la loi du détachement qui s'énonce : « s'attacher pour se détacher », c'est-à-dire qu'il faut s'attacher à une nouvelle situation pour se détacher de la première. De façon explicite : trouver une nouvelle partenaire pour rompre définitivement à la première. Le temps qu'il a fallu pour le développement et l'épanouissement de l'amour affectif et sentimental équivaut au temps nécessaire à la rupture totale de cet amour. Si cette équation n'est pas équilibrée, les deux (2) personnes auront toujours tendance à s'attirer et à se repousser même si le degré d'estime et des sentiments ne sont plus les mêmes qu'au départ.

TITRE CINQUIEME: DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2: DES INSTANCES ET DES ORGANES DU CENTRE DE VIE OU VILLAGE COOPERATIF ET COMMUNAUTAIRE PLANETAIRE PARADISIAQUE DE M'FA.

Article 13 : Des Instances

Les instances dirigeantes du Centre de Vie de Référence dénommé Village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque Permanent Centralisé, vert ou écologique et intelligent, d'Economie Distributive et de Gestion Démocratique et Génocratique de M'FA sont :

- 1 - L'Assemblée Générale Délibérative des Habitants du Centre de Vie ou Village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque de M'FA ;**
- 2 - Le Conseil du Centre de Vie ou Village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque de M'FA.**

Article 14: De l'Assemblée Générale Délibérative des Habitants

L'assemblée générale délibérative des habitants est l'instance suprême du village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque de M'FA et de base de la Communauté du MHBSF qui comprend l'ensemble de ses habitants appelés communautaires, coopérateurs, coopératrices ou citoyens et citoyennes du monde.

L'Assemblée générale délibérative ordinaire des habitants se réunit deux (2) fois l'an sur convocation du conseil du Centre de Vie ou village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque à la fin du premier semestre au mois de juin et au cours du second semestre au mois de décembre celle-ci clôture l'exercice annuel et peut élire en son sein des commissions spécialisées dont elle fixera les compétences.

Les compétences et les modalités de convocation des Assemblées générales délibératives ordinaires et extraordinaires des membres résidents (habitants) du village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque permanent centralisé, vert ou écologique et intelligent, d'économie distributive et de gestion démocratique et génocratique de M'FA sont définies dans les Statuts de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement des Assemblées générales délibératives ordinaires et extraordinaires des habitants du village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque permanent centralisé, vert ou écologique et intelligent, d'économie distributive et de gestion démocratique et génocratique de M'FA sont fixés par une décision prise en conseil d'administration sur proposition du collège suprême des génies ou des sages après analyses et examens des suggestions et des propositions des instances et des organes intermédiaires et de base de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières.

Article 15 : Du Conseil du Centre de Vie ou Village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque de M'FA

Le village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque permanent centralisé, vert ou écologique et intelligent, d'économie distributive et de gestion démocratique et génocratique de M'FA est administré par un Conseil de Village composé de cinq (5) organes qui sont :

- 1/- **Le Bureau Exécutif ;**
- 2/- **La Cellule des Créatifs;**
- 3/- **La Cellule de Contrôle, de vérification et d'évaluation ;**
- 4/- **La Cellule Religieuse et Spirituelle ;**
- 5/- **La Cellule de Discipline et d'éthique.**

CHAPITRE 3: DES ORGANES DU CONSEIL DU CENTRE DE VIE OU VILLAGE COOPERATIF ET COMMUNAUTAIRE PLANETAIRE PARADISIAQUE DE M'FA

SECTION 1: DU BUREAU EXECUTIF

Article 16: La compétence et la composition du Bureau Exécutif(s) sont fixées dans les Statuts du ou des village (s) et précisées dans une décision portant organisation et fonctionnement du Collège Suprême des Génies ou des Sages, des Collèges Sectoriels des Génies ou des Sages et des Bureaux Exécutifs des Conseils de Villages de la Communauté du M.H.B.S.F prise en conseil d'administration après analyse et examen des suggestions et des propositions des instances et des organes intermédiaires et de base.

Les réunions du Conseil et du Bureau Exécutif du Village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque du M'FA sont présidées par le Président ou à défaut par le Vice Président ou encore par un membre du Conseil délégué par lui.

Article 17: De la Présidence du Bureau Exécutif

Le président du Bureau Exécutif est d'office président du conseil de village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque permanent centralisé, vert ou écologique et intelligent, d'économie distributive et de gestion démocratique et génocratique de M'FA. Il supervise toutes les activités de la communauté villageoise conformément aux dispositions statutaires et des règlements de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières, des Statuts dudit village et du présent règlement. Il convoque et préside les réunions du conseil de village et du bureau exécutif dont il assure l'ordre et la discipline.

Il signe et contresigne tous les actes, les délibérations, les décisions, les résolutions et les recommandations, les pièces comptables et sauvegarde les prérogatives du présent règlement, des statuts et des règlements de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières comme il représente la Communauté Villageoise de M'FA dans les actes de la vie civile.

Le Vice Président est le suppléant immédiat du Président, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier. Le Vice Président est chargé de l'organisation et de la mobilisation. Il assiste le président dans l'exercice de ses fonctions. Et c'est sous son contrôle et sa responsabilité que, le Secrétaire Général du Bureau Exécutif en outre de ses

fonctions assure la coordination de l'action des comités de base du bureau exécutif du conseil de village.

Article 18: Vacance de la Présidence du Conseil de Village

En cas de décès ou de perte de la qualité ou de démission en plein exercice du président du conseil de village et du Bureau Exécutif à l'exception de celles relatives au référendum sont provisoirement exercé par le ou la Vice président (e) du Bureau Exécutif. Si celui-ci/celle-ci est à son tour empêché d'exercer ces fonctions, elles sont assurées par le ou la Président(e) coordonnateur de la Cellule des Créatifs.

Le scrutin pour l'élection du nouveau président du conseil de village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque à lieu, sauf cas de force majeur constaté par la Cellule de discipline et d'éthique, quinze (15) jours au moins et quarante cinq (45) jours au plus après les obsèques.

Le nouveau président du conseil de village, du bureau exécutif et de la communauté villageoise de M'FA à un mandat de sept (7) ans renouvelable par la voie des urnes organisées génocratiquement.

Article 19: Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général du Bureau Exécutif du Conseil de village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque de M'FA est chargé de la gestion administrative, des ressources humaines et de la gestion financière.

En outre conformément à l'article 37, §4 alinéa 3 des Statuts du présent village, il assure le Secrétariat du Bureau Exécutif et du Cabinet d'animation et de coordination des Comités de base du Bureau Exécutif placé sous la responsabilité du Vice Président.

Article 20: Le Trésorier

Le Trésorier du Bureau Exécutif du Conseil de village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque de M'FA est chargé de la comptabilité et du patrimoine de la communauté villageoise.

La compétence, la composition et le fonctionnement des organes exécutifs des instances de la Communauté du M.H.B.S.F sont fixés par une décision prise en conseil d'administration après analyse et examen des suggestions et des propositions des instances et des organes intermédiaires et de base.

Article 21: Des Comités de Base

Les comités de base sont placés sous la responsabilité et sous la supervision du Bureau Exécutif du Conseil de village et sont chargés d'organiser, de gérer, d'animer et d'exécuter le ou les plans, les projets, les programmes et les activités de la Communauté Villageoise de M'FA, chacun dans le domaine le concernant. Ils ont également la capacité d'étudier les questions et les proposées au Bureau Exécutif en vue de les soumettre au Conseil de village pour décision.

Les Comités de base qui constituent des structures de réflexion, de recherche, de production, de transformation, de distribution, de travail, d'encadrement et de formation technique et professionnelle accessible à tous sont :

- 1- **Le comité de base de la coopération, de la planification et du développement de la communauté villageoise ;**
- 2- **Le comité de base du développement des activités agricoles et artisanales, de la pêche et des forêts ;**
- 3- **Le comité de base de la construction, de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement ;**
- 4- **Le comité de base de l'énergie et de l'hydraulique villageoise ;**
- 5- **Le comité de base de la population villageoise et/ou des membres résidents, de la santé, des activités de voirie et des affaires de vie sociale : Associative, coopérative, communautaire et fraternelle, chargé du bonheur et du bien être;**
- 6- **Le comité de base de l'éducation, de la formation permanente, technique, professionnelle et de l'alphabétisation ;**
- 7- **Le comité de base de l'approvisionnement, de la distribution et de la consommation chargé des activités économiques, touristiques et hôtelières ;**
- 8- **Le comité de base de la sécurité, des droits et des libertés et de la protection de l'environnement ;**
- 9- **Le comité de base de la recherche scientifique, de la technologie, des applications industrielles, artisanales, biologiques et de l'équipement ;**
- 10- **Le comité de base de poste, des télécommunications, de l'information et de la communication électronique ;**
- 11- **Le comité de base des affaires religieuses et spirituelles, de la culture et des arts, des sports et loisirs ;**
- 12- **Le comité de base de la participation communautaire, de la promotion de la jeunesse et de l'intégration des femmes au développement.**

Les décisions portant création, attribution, organisation, fonctionnement, composition et/ou occupation des habitants, promotion et développement du ou des comités de base et des structures économiques communautaires placées sous leurs responsabilités sont prises en conseil d'administration sur proposition du collège suprême des génies ou des sages après analyse et examen des suggestions et des propositions des instances et des organes intermédiaires et de base de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières.

SECTION 2: DE LA CELLULE DES CREATIFS

Article 22: La compétence et la composition de la Cellule des Créatifs sont fixées dans les statuts du village et précisées dans une décision portant organisation et fonctionnement du Conseil Suprême des Créatifs, des Conseils Sectoriels des Créatifs et des Cellules des Créatifs des Conseils de Villages de la Communauté du M.H.B.S.F prise en conseil d'administration après analyse et examen des suggestions et des propositions des instances et des organes intermédiaires et de base.

SECTION 3: DE LA CELLULE DE CONTROLE, DE VERIFICATION ET D'EVALUATION

Article 23 : La Cellule de contrôle, de vérification et d'évaluation est un organe autonome de contrôle, de vérification et d'évaluation du Conseil de village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque ayant des droits, des obligations et des responsabilités bien définis dans les dispositions prévues à l'article 45 des statuts de la

Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières. Elle n'est pas subordonnée à l'organe exécutif (Bureau Exécutif) du conseil de village.

La Cellule de contrôle, de vérification et d'évaluation est composée de trois (3) membres au moins et de cinq (5) membres au plus élus démocratiquement parmi les commissaires aux comptes à défaut, les assistants de gestion, les financiers et les comptables membres de la communauté villageoise de M'FA du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières. Aussitôt après leurs élections ils subissent une formation sur le tas des contrôleurs (commissaires aux comptes) organisée sous forme de séminaire atelier.

Les rapports entre la cellule de contrôle, de vérification et d'évaluation, le Bureau Exécutif, les Comités de base, les autres organes du conseil de village et les structures de la communauté sont définis à l'article 46 des Statuts de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières.

La compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissariats aux comptes et des cellules de contrôle, de vérification et d'évaluation de la Communauté du M.H.B.S.F sont fixés par une décision prise en Conseil d'Administration après analyse et examen des suggestions et des propositions des instances et des organes intermédiaires et de base.

SECTION 4 : DE LA CELLULE RELIGIEUSE ET SPIRITUELLE

Article 24 : La compétence et la composition de la Cellule religieuse et spirituelle sont fixées dans les Statuts du village et précisées dans une décision portant organisation et fonctionnement des commissariats aux comptes et des cellules de contrôle, de vérification et d'évaluation de la Communauté du M.H.B.S.F prise en Conseil d'Administration après analyse et examen des suggestions et des propositions des instances et des organes intermédiaires et de base.

Article 25: Conséquence de la Collaboration au Plan Financier et Professionnel avec les Guides de la Religion de l'Infini au sein de la Communauté

Les membres de la Communauté du M.H.B.S.F par le caractère, les buts, les objectifs et les principes de leur organisation de développement sont d'office membres partisans de l'unicité des religions en une grande religion scientifique révélée ouverte sur l'infini et sur l'éternité de la matière, donc de l'homme : la religion de l'infini et parmi eux, il y a aussi les membres de la structure élohémique de la religion ou du Mouvement Raëlien.

Lorsque l'éthique de l'un des membres du Mouvement Raëlien : membre de la Communauté du M.H.B.S.F. est mis en cause et quant il viole les dispositions prévues dans les Statuts et le règlement intérieur général de la Communauté du M.H.B.S.F. et dans le présent règlement est passible aux sanctions prévues dans ces documents fondamentaux de la communauté ci-dessus cités.

Tout membre de la Communauté du M.H.B.S.F. doit être conscient que leurs activités financières, économiques et sociales au sein de la Communauté du M.H.B.S.F. n'ont rien avoir avec les activités philosophiques et que les niveaux dans les structures du Mouvement Raëlien International (MRI) n'entrent en aucun cas en ligne de compte dans les décisions financières et économiques de la Communauté du M.H.B.S.F. Il doit être également conscient que même un guide, un prêtre ou un pasteur n'est pas parfait. Il peut

subir des revers et des échecs financiers. Le guide, le prêtre ou le pasteur est même, plus qu'un autre, susceptible d'en subir, puisqu'il prend plus de risque que les autres.

En conséquence, si les affaires financières, économiques et sociales qu'ils mènent ensemble avec ses semblables au sein de la Communauté du M.H.B.S.F. venait à mal tourner en aucun cas il pourrait en tenir grief à l'un d'entre eux, ni à leur organisation de développement et ni en faire état à leur relation philosophique.

C'est pourquoi, chaque membre de la communauté s'engage à ne jamais mêlé les pieds philosophiques et professionnels si les affaires tournaient mal et à ne jamais réclamé des sanctions auprès des autorités du Mouvement Raëlien ou de leur religion respective, étant pleinement responsable de ce qui pourrait lui arriver, il assumera seul la responsabilité de ses actes. Tout en conservant sa confiance philosophique en vers ses semblables et la Communauté du M.H.B.S.F. même si le plan financier de celle-ci devenait catastrophique.

Un engagement de vie et d'affaire collectif a donc lieu entre les êtres humains imparfaits qui s'unissent autour d'un idéal et/ou méga projet commun à partenaires multiples ou multi acteurs, d'intérêts collectifs, de valorisation du génie humain, de changement de moralité, de mentalité et de comportement, de modernisation, d'organisation et de développement humain intégral, équilibré, juste et durable de la vie économique collective poly centrée et distributive et de la vie sociale associative, coopérative, communautaire et fraternelle éclairée par les messages des Elohim (Dieu, dieux ou extraterrestres) à travers leur organisation développement humain, associatif, coopératif et communautaire : le Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières et non avec les membres des structures du Mouvement Raëlien ou d'une religion quelconque qui est parfait dans son fonctionnement par rapport à ses buts philosophiques.

C'est donc en toutes connaissances de cause que chaque membre a adhéré à la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières et s'engage à respecté philosophiquement ses semblables quelque soit l'issue de leurs accords financiers, économiques et sociaux.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables pour tout membre de la Communauté du M.H.B.S.F faisant parti de toute religion existante.

La communauté villageoise de M'FA est ouverte aux personnes de toutes races, nationalités et religions.

SECTION 5: DE LA CELLULE DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE

Article 26: La compétence et la composition de la cellule de discipline et d'éthique sont fixées dans les Statuts du village et précisées dans une décision portant organisation et fonctionnement du Conseil Suprême de Discipline et d'Ethique, des Conseils Sectoriels de Disciplines et d'Ethique et des Cellules de Disciplines et d'Ethiques des Conseils de Villages de la Communauté du M.H.B.S.F prise en Conseil d'Administration après analyse et examen des suggestions et des propositions des instances et des organes intermédiaires et de base.

Article 27: Des Organisations Indépendantes et Autonomes

Il existe au sein du Village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque de M'FA des organisations indépendantes suivantes :

- ❑ **Ligue de la Jeunesse Communautaire et paradis te;**
- ❑ **Ligue des couples et/ou des familles Communautaires et paradis tes;**
- ❑ **Ligue des Femmes Communautaires et paradis te;**
- ❑ **Ligue Communautaire et paradis te des Personnes Célibataires ;**
- ❑ **Ligue Communautaire et paradis te des personnes handicapées ;**
- ❑ **Ligue Communautaire et paradis te des personnes du troisième âge ;**
- ❑ **Société paradis te des enfants ;**
- ❑ **Les associations sportives ;**
- ❑ **Ligue Communautaire et paradis te des Scientifiques Chercheurs ;**
- ❑ **Les associations d'animations socioculturelles et artistiques ;**
- ❑ **Les fraternités paradis tes d'échanges et de partages spécifiques ;**
- ❑ **Les clubs d'apprentissages des langues nationales : Lingala, Kituba, Kikongo, (...), étrangères: espéranto, français, anglais, espagnol, allemand, russe, chinois, arabe, grecque, swahili, latin, hébreu, etc.**

Cette liste des Associations Autonomes n'est pas limitative, elles sont citées qu'à titre d'exemple.

TITRE SIXIEME: DU PATRIMOINE

Article 28 :

La Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières par l'entremise de sa base : le Village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque Permanent centralisé, vert ou écologique et intelligent, d'Economie Distributive et de Gestion Démocratique et Génocratique de M'FA doit veiller à l'organisation, à la gestion rationnelle et à la répartition juste et équitable des ressources naturelles, humaines, matérielles, financières et artificielles créés et produits par le présent village et par la Communauté du M.H.B.S.F.

Article 29:

La Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières à travers le Village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque de M'FA devra avoir comme biens et patrimoines :

- ❑ **Bureau d'accueil ;**
- ❑ **Parking(s)**
- ❑ **Siège social du village ;**
- ❑ **Bureaux des Comités de base et des structures économiques et sociales ;**
- ❑ **Complexe scolaire y compris garderie d'enfants ;**
- ❑ **Parc international d'échange, de distribution et de vente des produits et des équipements agricoles, artisanaux et commerciaux y compris point de vente des produits pétroliers, économat, chambres froides, boulangerie pâtisserie et crèmerie ;**
- ❑ **Auberge ;**
- ❑ **Poste de santé communautaire intégré y compris pharmacie villageoise;**
- ❑ **Centre communautaire des télécommunications et d'information : Télématique, téléphone, phonie, fax, vidéophone, etc. ;**
- ❑ **Central de bio gaz ;**

- Utilisation des ressources d'énergies existantes telles que : thermique, hydraulique, solaire, éolienne et des sources d'énergie nouvelle ;
- Central de traitement et de distribution d'eau.
- Les exploitations des élevages et les animaux plus l'intégration des nano-robots pour la fabrication des aliments et des produits artisanales et industrielles;
- Les cultures maraîchères, vivrières, fourragères, médicinales, les vergers d'arbres fruitiers et des forêts de valeurs économiques ;
- Les petites unités de production et de transformation des produits agricoles et artisanaux ;
- Garage et atelier : mécanique générale, entretien, maintenance et réparation des appareils fixes et du matériels roulants, électronique et électricité auto et engins, soudure, tôlerie, peinture et vulcanisation, ... ;
- Atelier : menuiserie, maçonnerie, plomberie, peinture, électricité, architecture, électronique, électromécanique, électrotechnique, chimie industrielle, froids, confection, buanderie, cordonnerie, etc. ;
- Les petites unités de production des produits textiles, du savon, des briques, des tuiles, des carreaux, du bois etc. ;
- Complexe sportif ;
- Centre communautaire de diffusion des messages des Elohim (Dieu, dieux ou extraterrestres), d'épanouissement, de loisir et d'éveil du corps et de l'esprit ;
- Foyer communautaire d'information, de communication, de lecture et d'animation culturelle ;
- Les bâtiments d'habitation communautaire :
 - a/- Bâtiments d'habitation communautaire des enfants âgés de sept (7) ans à vingt un (21) ans ;
 - b/- Bâtiments d'habitation communautaire des personnes adultes : célibataires et couples âgés de vingt deux (22) ans à soixante quatre (64) ans, sans ou avec enfants âgés de zéro (0) à six (6) ans
 - c/- Bâtiments d'habitation communautaire des personnes du troisième âge de soixante cinq (65) ans et plus ;
 - d/- Bâtiments d'habitation communautaire des visiteurs, des stagiaires ou des apprenants, des encadreurs ou des éducateurs (formateurs, instructeurs) ;
- Les réfectoires communautaires :
 - a)- des enfants âgés de sept (7) ans à vingt un (21) ans ;
 - b)- des personnes adultes célibataires et couples, sans ou avec enfants de zéro (0) à six (6) ans ;
 - c)- des personnes du troisième âge.

Ces bâtiments d'habitation sociaux, associatifs, coopératifs et communautaires, d'exploitation économique, administrative, socioculturelle et spirituelle, ces animaux et ces cultures, les meubles, les mobiliers, les matériels et équipements ménagers et autres, les appareils fixes, les matériels et les moyens roulants et autres biens ou patrimoines sont une forme de propriété collective de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières.

Article 30 : De l'habitat Social Associatif, Coopératif et Communautaire

Chaque membre résidant (habitant) du Village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque de M'FA âgés de vingt-deux (22) ans et plus a droit à un logement réparti par catégorie des personnes adultes et du troisième âge.

Les enfants de zéro à six (6) ans vivent ensemble avec leurs parents et les enfants de sept (7) ans à vingt un (21) ans vivent ensemble entre eux par groupe d'âge avec distinction de sexes selon la répartition ci-après :

- ❑ De sept (7) ans à neuf (9) ans ;
- ❑ De dix (10) ans à treize (13) ans ;
- ❑ De quatorze (14) ans à dix sept (17) ans ;
- ❑ De dix huit (18) ans à vingt et un (21) ans.

CHAPITRE 3 : DE L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE

Article 31: Propriété, entretien et protection des biens ou du patrimoine collectif

La propriété est une obligation pour tous les habitants du village. Elle doit être faite dans les locaux, sur les mobiliers, dans les ateliers, autour et à l'extérieur des habitations et sur les aires de jeux.

En évitera d'abîmer les pelouses, les arbres, les fleurs et les installations. Il est interdit de jeter du papier et tout objet servant d'emballage par terre, d'uriner et de faire des selles dans les parties urbanisées du village non appropriés.

Aucune inscription/graffitis ne doit figurer sur les murs, les portes, les fenêtres, les meubles, les arbres. Tout contrevenant s'exposera à des sanctions disciplinaires. Les affichages se feront dans les endroits appropriés.

Article 32: Distribution des biens

Une fois les biens matériels collectifs de la Communauté villageoise de M'FA du M.H.B.S.F. sont remis à une personne ou à un couple membre résidant, la personne ou le couple bénéficiaire doit prendre conscience du patrimoine collectif qui lui est confié et de le gérer en pensant à ses successeurs.

Article 33: Gardiennage des biens ou du patrimoine collectif

La garde de tous les biens du village exige la solitude de tous, en commençant par les membres jusqu'à tous les niveaux de la hiérarchie du présent village et de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières.

Article 34: Inventaire des biens

A la fin de chaque année le Bureau Exécutif du Conseil de village fera l'inventaire des mobiliers, du matériel et des équipements.

Article 35 : Protection des Biens et des Habitants

Conformément aux principes associatifs, coopératifs, communautaires, fraternels, de justice économique et social, aucune personne, ni un groupe des personnes membres résidants (habitants) ne peut décider d'hypothéquer, de vendre, ni d'utiliser à d'autres fins les biens et patrimoines de la communauté sans en avoir reçu mandat de la majorité de deux tiers (2/3) des membres du Conseil d'Administration après avis de l'ensemble des

membres (habitants) des villages coopératifs et communautaires planétaires paradisiaques de la Communauté du M.H.B.S.F.

Toute personne membre, habitant du Village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque de M'FA doit être protégé ou condamné par les instances judiciaires conformément aux lois et règlements en vigueur.

Toute personne membre, habitant du village doit respecter les biens collectifs et les intérêts de l'ensemble. Elle doit également avoir le sens de la responsabilité, d'objectivité et être capable de différencier :

- ❑ **La responsabilité individuelle et collective ;**
- ❑ **Les biens individuels et collectifs ;**
- ❑ **La société (entreprise) individuelle et collective.**

Article 36: La Marche

Au sein de la communauté villageoise de M'FA du M.H.B.S.F., un enfant doit marcher et courir avec assurance entre l'âge de deux (2) ans et trois (3) ans .S'il n'y arrive pas, il serait bon et obligatoire que les parents le montre au médecin.

Article 37: Le Langage

Au sein de la Communauté Villageoise de M'FA du M.H.B.S.F, les enfants doivent être suivis :

- Au cours de la deuxième année l'enfant commence à dire des mots d'une façon intelligible ;
- Après deux (2) ans il les assemble en courtes phrases s'il est trop en retard il faudrait obligatoirement le faire examiner par un spécialiste des oreilles. Cela pourrait venir d'un trouble de l'audition.

Article 38: Prévention et Lutte contre la criminalité et la Consommation des Drogues

Tout criminel est un malade, la Communauté Villageoise de M'FA du M.H.B.S.F. par des tests scientifiques de dépistage du taux d'agressivité dans le sang doit refuser la candidature de ces malades et ces derniers doivent subir un traitement pour prétendre faire partie de la grande famille universelle de la Communauté du M.H.B.S.F.

Pour les malades qui sont dans la communauté avant la création et l'organisation des conditions et des moyens de dépistage, ils doivent être soumis à un traitement et au contrôle sanitaire jusqu'à la guérison définitive.

Aucun membre résidant (habitant) de la Communauté Villageoise de M'FA ne doit avoir honte de sa maladie, de son infirmité corporelle et de sa nudité.

Le membre résidant (habitant) de la Communauté Villageoise de M'FA doit s'abstenir de l'usage du tabac, des boissons alcooliques et des drogues à des fins non médicales.

Conformément aux stipulations du règlement intérieur général, la consommation de la drogue est strictement interdite. Les tests scientifiques de dépistages doivent être organisés au sein de la Communauté du MHBSF et ces consommateurs une fois décelés se verront être exclus définitivement de la Communauté du M H B S F.

L'acte de vole est strictement interdit au sein des communautés villageoises **M'FA** du MHBSF. Les auteurs des actes scandaleux et abominables : violences sexuelles et meurtre ne doivent pas être couverts par la Communauté villageoise de **M'FA**. Ils doivent être exposés devant les services publics et les juridictions compétentes et sont d'office exclus de la Communauté du MHBSF.

Article 39 : Education des Enfants

Les dispositions prévues à l'article 30 paragraphe 2 du présent règlement laissant les enfants de sept (7) ans à vingt un (21) ans à vivre ensemble entre eux permet à ces derniers de mener à bien leurs vies et leurs activités scolaires et à la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières par l'entremise de sa Communauté Villageoise de **M'FA** d'assurer leur éducation suivant les préceptes : **Epanouissement – Liberté - Fraternité Universelle** et non selon les vieux préceptes primitifs : **Travail – Patrie - Famille**.

Ces enfants doivent être également éduquer sur la base de toutes les religions existantes, tout en les amenant à respecter la liberté et la tranquillité d'autrui, à aimer le monde dans lequel ils vivent, à s'ouvrir sur l'extérieur, à vivre en harmonie avec les êtres et la nature qui les entourent, à éliminer les préjugés religieux, raciaux, économique, partisans, et nationaux sources de nombreuses contradictions et conflits à œuvrer pour un nouveau ordre religieux où la spiritualité, la science et la technologie œuvreront ensemble pour le bien commun du genre humain et pour le bien être de tous.

Il est strictement interdit au sein de la Communauté du MHBSF et de son Village coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque de **M'FA** d'enseigner les citations contenues dans les livres religieux telles que dans les sourates 4, 5 et 9 du Coran. Ces citations ci-dessus et bien d'autres non citées poussent les fidèles ou les gens à l'agressivité criminelle et à agir dans la négativité en posant des actes jugés scandaleux et abominables.

La Communauté du MHBSF par ses enseignements philosophiques et religieux originaux, conciliants, pacifiques et harmonieux extirpés de toutes les citations citées ci-dessus doit contribuer à encourager les efforts des musulmans admirables et de la Communauté Internationale pour qu'il y ait comme cela a eu lieu pour le christianisme, une réforme modernisant le Coran, en extirpant du Coran les citations ci-dessus citées et bien d'autres non citées qui poussent certains musulmans et croyants à la violence et aux crimes afin que le Coran et bien d'autres livres religieux soient conforme avec les Droits de l'Homme et de l'être humain.

La vraie connaissance de la vérité sur l'origine du père de Jésus-Christ alias Issa (dans le coran) et sur la trinité en tenant compte des messages évolutifs des Elohim (Dieu appelé Yahvé ou Jéhovah dans la Bible ou encore Allah dans le Coran, des dieux ou extraterrestres appelés Anges parmi eux nous avons : Satan, Lucifer, Gabriel, Michel,... y compris Yahvé) dictés à leurs envoyés prophètes messagers du premier jusqu'au dernier de leur lignée, révèlent que les musulmans qui disent et enseignent aux gens et à leurs semblables que le Messie Issa alias Jésus-Christ n'est pas le fils de Dieu Eloha ou extraterrestre appelé Yahvé ou Jéhovah dans la Bible ou encore Allah dans le Coran et les chrétiens qui disent trinité (une invention de l'église catholique romaine) et qui enseignent aux gens et à leur semblables que Jésus-Christ alias Issa est le fils unique de Dieu et il est Dieu c'est-à-dire c'est lui Yahvé, Jéhovah ou Allah sont dans l'erreur. Ces musulmans et ces chrétiens sont considérés par la communauté ou la société comme des diviseurs de

l'unicité des religions et des messagers prophètes des Elohim, des cultivateurs de l'ignorance, de l'obscurantisme et des ennemis de la vérité, c'est des faux prophètes responsables de la perte des hommes et de l'humanité. Ces derniers ont raison lorsqu'ils considèrent que Jésus Christ, Moïse,... ou enfin Raël est Dieu et est un avec Dieu dans l'accomplissement de la mission confiée à eux par l'Eternel Yahvé le Dieu de la Bible ou Allah le Dieu du Coran.

Tous les membres de la Communauté du MHBSF doivent savoir et enseigner que le Messie Jésus-Christ de la Bible appelé Issa dans le Coran est bel et bien le fils de l'Eloha ou extraterrestre Allah du Coran appelé encore Yahvé ou Jéhovah dans la Bible le Dieu du ciel. En dehors du Messie Jésus-Christ alias Issa, le Dieu Allah alias Yahvé a eu bien d'autres fils avec certaines filles de la terre ; exemple Marie la mère du Messie Issa alias Jésus-Christ et Marie la mère de Raël pour ne citer que ceux-là.

Cette compréhension et connaissance doivent amener les musulmans, les chrétiens et d'autres croyants tels que les bouddhistes, les juifs, les bahaïs, les kimbanguistes, les moonistes,... et enfin les raéliens à l'unité, à la vraie connaissance de la vérité et à l'harmonie en devenant un et en s'ouvrant les uns les autres pour s'adapter et s'équilibrer aux progrès de la science et à l'évolution de la société; à constituer une nouvelle et grande religion scientifique révélée : la religion de l'infini, la religion des religions, la religion du 3^{ème} millénaire dont les messages dictés au fondateur du raélianisme constituent le fondement. Les chrétiens, les musulmans, les bahaïs, les juifs, les bouddhistes et bien d'autres doivent accepter l'envoyer prophète des Elohim Raël comme étant la suite de Jésus-Christ, de Mahomet, de Baha'u'llah, de Moïse, de Bouddha et bien d'autres qui l'ont précédé.

L'analyse de la Communauté du MHBSF sur ces prophètes fondateurs des religions et les messages apportés par chacun d'eux concluait ce qui suit sur l'envoyé prophète des Elohim **Raël** : c'est vrai qu'il est le dernier de la lignée des envoyés prophètes des Elohim, les écrits religieux ci-dessous ont annoncé sa venue ; **Bible : Ecclésiastique 48 : 10-11 ; Malachie 3 : 1 et 23 ; Mathieu 17 : 11 ; Jean 14 : 16 et 26 ; 15 : 26, 16 : 7-8 et 13-15 ; Coran : Sourate 3 : 75**, dans le livre des bouddhistes il est écrit que le nouveau Bouddha naîtra en Occident dans le pays du coq et dans son discours de culte matinal du Samedi 10 septembre 1921, Simon KIMBANGU révèle : « il naîtra un grand roi divin. Il viendra avec ses trois pouvoirs : pouvoir spirituel (Kinzambi), pouvoir scientifique (Kimazayu) et pouvoir politique (Kimayala) ». L'ambassade dont **Raël** fait état dans les messages donnés par des extraterrestres est aussi annoncés dans la **Bible : Isaïe 2 : 2-4 ; Michée 4 : 1-4 et Malachie 3 : 1.**

Dans cette même Bible le premier temple de Yahvé était construit par **Moïse**, le second par **Salomon** et enfin le troisième temple (l'ambassade) sera construit par **Raël**. En considération des preuves apportées par ces versets bibliques et du Coran, la Communauté du MHBSF reconnaît **Raël** comme Messie : Le prophète du futur, le guide idéal des temps nouveaux, ces instructions sont claires et précises et aident les gens à comprendre la vérité sur l'origine de la vie sur terre et celle des religions, à acquérir la détermination et la capacité à résoudre leurs difficultés et de se préparer pour accueillir Yahvé accompagné de l'ensemble des Elohim et des grands prophètes fondateurs des grandes religions existantes afin que la planète terre puisse connaître et vivre réellement l'âge d'or.

Le message des Elohim que **Raël** apporte à l'humanité est juste, politique, religieux, spirituel, culturel, social, économique et scientifique porteur de paix, d'amour, de fraternité, de progrès et de développement dans un avenir proche les découvertes et les

réalités sociales, scientifiques et techniques approuveront et confirmeront la vérité de ce message.

Le messager prophète **Raël** et les autres qui l'ont précédés sont environ une quarantaine, tous ne viennent pas au même moment chacun d'eux vient selon une époque donnée pour faire progresser l'humanité à chaque foi qu'elle tend à périlcliter. Il sont à l'origine de toutes les religions et de tous les grands courants philosophiques tels que : le judaïsme, le bouddhisme, le christianisme, l'islamisme, le bahâïsme, le kimbanguisme, le moonisme,... et enfin le raélianisme tous se connaissent et se respectent voir **Bible (Mt 17 : 3, Coran (III) 33/7 ; 14/-4 ; 15/-11 et 11/-96**, les messages et les enseignements apportés par chacun d'eux éclairent, sauvent le sort de l'humanité et la fait progresser durant une époque donnée à une autre.

Pour éviter toutes divisions et tous débats inutiles et stériles sur la doctrine trinitaire, sur Jésus christ étant le Dieu créateur et fils de ce Dieu sur le plan éducatif, la Communauté du MHBSF considère que :

- Jésus Christ de la Bible appelé Issa dans le Coran est le fils de Dieu Eloha appelé Yahvé, Allah ou Jéhovah le président du conseil des éternels et de la planète où vivent les Elohim. C'est dans cette planète que Yahvé a rencontré l'Eloha Satan et bien d'autres Elohim et a eu a ordonné à Satan d'aller tester Job. Voici ce qui est écrit dans les saintes écritures : Jésus Christ a prié Dieu en ces termes "ceci signifie la vie éternelle ; qu'ils apprennent à te connaître, toi, le seul vrai Dieu et celui que tu as envoyé Jésus Christ (Jean 17 : 3)." Quelques jours auparavant, Jésus, ressuscité, avait dit à Marie Madeleine d'aller rapporter ces paroles aux Disciples : "Je monte vers mon père et votre père, et vers mon Dieu et votre Dieu (Jean 20 :17)." Après l'acclamation de Thomas Jean 20 : 31 éclaircit la question en disant : " Ceux – là ont été écrits pour que vous croyiez que Jésus est le Christ, le Fils de Dieu, non le Dieu tout-puissant pour ne citer que ces trois citations mais il y a bien d'autres ;
- La Trinité est une fausse doctrine païenne, l'un des prophètes messagers de la lignée des messies tels que Abraham, Moïse, Elie, Bouddha, Jean – Baptiste, Jésus Christ, Mahomet, Simon KIMBANGU, Baha'u'llah, ... et enfin Raël. Mahomet par exemple avait dit : "Ne dites point trinité car tous ceux qui disent Trinité sont dans l'erreur". voici ce qu'on peut lire dans un ouvrage protestant : Le mot Trinité ne figure pas dans la Bible (...). Il n'a été officiellement introduit dans le vocabulaire Théologique de l'église qu'au 4^e siècle (Dictionnaire Biblique illustrée, angl.). La nouvelle Encyclopédie Catholique (angl.) précise pour sa part que la Trinité "n'est pas (...) directement et immédiatement parole de Dieu et cette Encyclopédie Catholique (angl.) dit à ce propos : "jusqu'à présent on n'a trouvé dans l'écriture aucun termes particulier qui englobe les Trois personnes (Père, Fils et Esprit Saint) en une seule personne". La trinité a été formulée en l'an 325, au concile de Nicée après Jésus-Christ. Cette formulation trinitaire fut proposée par l'Empereur romain Constantin un païen et adopté par environ 300 évêques qui étaient présent à ce concile de Nicée.

Sur ce, il n'existe pas un seul texte prouvant que Dieu, Jésus-Christ et l'Esprit saint sont un au sein d'une mystérieuse Divinité. Nul passage des écritures ne dit qu'ils sont tous trois égaux en substance, en puissance et en éternité. La Bible, au contraire, ne cesse d'affirmer que Yahvé, le tout puissant, est le seul Dieu suprême, que Jésus est son fils, qu'il a créé, et que l'esprit saint est la force agissante de Dieu.

Copie intégrale de l'Article 18 du règlement intérieur général de la Communauté du MHBSF : Les pères et les mères de familles de la Communauté du Mouvement

Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières doivent éviter la discrimination entre leurs propres enfants et les enfants des autres mais ils doivent les entourer du même amour et de la même harmonie les uns et des autres. Ils vivent ensemble avec les enfants âgés de zéro (0) à six (6) ans c'est là où ces enfants reçoivent la première éducation.

Pendant les heures de travail des parents, le bébé est gardé à une crèche, l'enfant passe au jardin d'enfant (au préscolaire) puis à l'école primaire.

Les enfants des Communautaires citoyens du monde y compris les enfants et adolescents orphelins en charges par la Communauté âgés de sept (7) ans à vingt un (21) ans vivent ensemble par groupe d'âge conformément aux clauses de l'article 56 des statuts et des règlements y relatifs.

En tenant compte des clauses règlementaires ci – dessus :

- L'internement des enfants et adolescents âgés de 7 ans à 13 ans sous réserves des clauses des articles 56 et 57 des statuts de la Communauté du MHBSF n'est pas obligatoire au sein de ladite Communauté. Ces enfants de 7 à 13 ans peuvent continuer de vivre avec leurs familles consanguines ou d'adoption pour bénéficier de l'éducation, de l'encadrement, du suivi, de la chaleur et de l'affection familiale ou parentale. Ces familles membres de la Communauté du MHBSF subissent des formations dans le cadre de l'adoption, de l'éducation et de l'encadrement des enfants, de la morale et de l'éthique. Aussi dans le cadre de la gestion de terre et de l'eau pour nourrir l'ensemble des membres de la Communauté et de la planète et de la protection des systèmes naturels et artificiels (environnement et biodiversité) ;
- L'internement de tout enfant ou de tout adolescent âgés de 14 ans à 21 ans est une obligation pour lui de quitter sa famille ou ses parents qu'ils soient consanguins ou d'adoption pour vivre ensemble avec les autres enfants ou adolescents de la Communauté du MHBSF dans les Bâtiments d'habitation communautaires des enfants de ladite Communauté.
- A l'âge de 1 à sept (7) ans l'enfant mène une vie d'égoïsme, car tout est centré sur lui-même. Cela est naturel donc inscrit dans l'homme et il a tendance à ne voir que lui-même. A partir de la quatorzième année, où s'éveillent les sentiments vers les autres, l'enfant commence à intégrer la vie communautaire en créant des relations avec les autres qu'importe le sexe. Lorsque cette période est mal vécue l'enfant aura des problèmes dans sa vie collective. C'est-à-dire des difficultés de vivre avec les autres. Voilà pourquoi à cette période l'enfant est déplacé vers un milieu où il trouvera des modèles qui d'une manière ou d'une autre l'aideront à mieux façonner sa personnalité en vue d'une vie collective meilleure.
- A l'âge de 21 ans la mentalité de l'enfant se développe, s'éveille et à cet âge de 21 ans l'enfant commence à raisonner, à réfléchir, à analyser les phénomènes et les situations, à décider, à s'organiser et à savoir faire la part des choses. C'est pourquoi à 22 ans l'enfant est appelé à mener une vie de célibat au sein de la Communauté du MHBSF car à cet âge on suppose que l'enfant à terminer ses études scolaires.

L'adoption des enfants par des familles ou parents membres de la Communauté du MHBSF est un acte noble, volontaire, obligatoire et une contribution à la sociabilité, à la solidarité et au respect du genre humain.

Les enfants démunis et ceux de la rue, les sans-abris et les mal-logés ne doivent pas exister au sein des villages communautaires planétaires de la Communauté du MHBSF. Par l'effort commun et par les fruits des progrès de la science et de la technologie la Communauté du MHBSF doit s'efforcer à la hauteur de ses possibilités de pourvoir à la satisfaction des besoins fondamentaux pour le bien-être de ses membres et de leurs familles.

Copie intégrale de l'Article 19 du règlement intérieur général de la Communauté du MHBSF : L'éducation des enfants appelés communautaires pionniers ou mineurs doit débiter par l'éducation familiale, ses fonctions sont posées à travers l'instruction scolaire et philosophique (politique, religieuse et culturelle) et elle doit se perfectionner constamment au cours de l'éducation sociale. Ces quatre (4) éducations sont inséparables, elles doivent être poussé parallèlement et les combiner comme il faut l'une avec l'autre.

La Communauté du M.H.B.S.F. devra donner aux enfants dix-huit (18) classes, c'est le cycle préscolaire, primaire, secondaire et une formation universitaire ou technique là où les circonstances le justifient ou l'exigent.

Les Communautaires pionniers se réunissent sous surveillance, par groupe d'âge ou par niveau d'études après les heures de classe. Les études, les jeux, les prières et les méditations des enfants sont surveillés et organisés dans la Communauté du M.H.B.S.F. Les enfants (communautaires pionniers) sont membres de l'association de la jeunesse communautaire et de la société des enfants qui leur donne dans leurs occupations une certaine liberté ou autonomie et qui les habitue de bonnes heures à la discipline personnelle et spontanée.

Dans l'encadrement et l'éducation des communautaires pionniers, la Communauté du MHBSF doit promouvoir les valeurs de féminité, le raffinement, le respect et l'égalité des femmes et de tous les êtres humains et développer la religiosité, la discipline, la sérénité, l'harmonie, la pureté, l'humilité, la compassion, le charisme, la beauté intérieure et extérieure de ces enfants appelés communautaires pionniers. Ce sont là les critères de moralisation, d'intégrité et les vertus nobles pour la réussite de l'éducation et de l'encadrement des enfants.

Copie intégrale de l'Article 20 du règlement intérieur général de la Communauté du MHBSF : Les communautaires pionniers doivent apprendre à aimer :

- à la maison leurs pères, mères, frères, sœurs, autres parents et l'ensemble des membres de la Communauté et de la société humaine ;
- à l'école leurs amis, camarades et leurs maîtres ;
- dans les congrégations religieuses leurs guides spirituels et les Elohim (Dieu appelé Yahvé ou Jéhovah dans la Bible ou encore Allah dans le Coran et des dieux ou Extra-terrestres appelés Anges parmi eux nous avons Satan, Lucifer, Gabriel, Michel et bien d'autres y compris Yahvé) : Créateurs de l'humanité en laboratoire que nos ancêtres ont pris pour Dieu ou des dieux dans les anciennes traditions ;
- dans le village, les villageois, de sorte qu'ils puissent s'intégrer harmonieusement : à la vie associative, coopérative, communautaire et fraternelle et à assurer un meilleur avenir à l'humanité en travaillant ou en utilisant son esprit pour le bien commun du genre humain et pour le bien de tous.

Copie intégral de l'Article 60 du règlement intérieur général de la Communauté du MHBSF : Le Bulletin de liaison de la Communauté du MHBSF est le **Monde d'aujourd'hui et de demain**. Tout être humain membre de ladite Communauté du

MHBSF a droit à l'information et à l'accès aux sources d'information. La Communauté du MHBSF considère que chacun de ses membres est un média potentiel à l'ère des progrès de la science et des Technologies de l'Information et de la Communication.

CHAPITRE 4 : DES DORTOIRS DES ENFANTS AGES DE SEPT (7) ANS A VINGT ET UN (21) ANS

Article 40 : Chaque enfant âgé de quatorze (14) ans à vingt un (21) ans fait son lit et range ses affaires avant de quitter le dortoir.

Les enfants âgés de dix (10) ans à treize (13) ans sont à l'étape d'apprentissage.

Les lits des enfants âgés de sept (7) ans à neuf (9) ans sont faits par les serviteurs, gardiens des dortoirs et des enfants tout en les apprenants à ranger leurs affaires.

Chaque dortoir contiendra seize (16) à trente deux (32) enfants divisé en quatre (4) chambres à coucher de quatre (4) à huit (8) enfants chacune et ces dortoirs sont sous haute protection et surveillance.

Article 41 : L'accès des enfants de sexe masculin dans les dortoirs des enfants de sexe féminin est strictement interdit et vice versa.

Toute entorse à cette disposition exposera les coupables à leur transfert dans un foyer d'accueil, d'éducation, d'observation et réadaptation à la vie sociale de la Communauté du M.H.B.S.F.

Article 43 : Il est interdit d'introduire des objets dangereux pour la moralité et la sécurité des enfants (armes blanches, à feu, drogues, boissons alcoolisées, muntsaku, revue ou la projection des films pornographiques,...) dans les salles de classes, dans les réfectoires, dans les dortoirs, dans les salles d'études, dans les ateliers, les laboratoires et autres lieux de travail, etc.

Les objets trouvés seront remis à la surveillance générale qui décidera de la conduite à tenir.

Article 44 : Il est formellement interdit d'introduire de la nourriture dans les dortoirs des enfants, il est également interdit d'y faire de la cuisine et d'y prendre son repas.

Toute infraction à ces dispositions est sanctionnée sévèrement par une corvée.

Les réchauds, les ustensiles de cuisine, de service et autres objets seront confisqués et remis à qui de droit.

Article 45: Conformément aux dispositions prévues à l'article 12, 19^{ème} point § 1 du présent règlement, le concubinage et le mariage ne peuvent être autorisé qu'aux personnes adultes âgées de vingt deux (22) ans et plus.

La Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières par l'entremise du Conseil de village, et de l'ensemble des membres du Village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque de M'FA doit protéger les filles de porter une grossesse avant l'âge de vingt deux (22) ans.

La non observation des dispositions ci-dessus expose les personnes adultes âgées de vingt deux (22) ans et plus à l'exclusion pure et simple du village et de la grande

famille de la Communauté du M.H.B.S.F, aux enfants âgées de vingt un (21) ans et moins l'isolement dans un foyer communautaire d'accueil, d'éducation, d'observation et de réadaptation à la vie sociale de la Communauté du M.H.B.S.F.

Article 46: Tous les enfants, selon les catégories d'âge ci-après, absent du dortoir sans raison valable après dix neuf (19) heures trente (30) minutes pour les enfants de sept (7) ans à neuf (9) ans ; vingt (20) heures 00 pour les enfants de dix (10) ans à treize (13) ans ; vingt une (21) heures trente (30) minutes pour les enfants de quatorze (14) ans à dix sept (17) ans et de vingt deux (22) heures 00 pour les enfants de dix huit (18) ans à vingt un (21) ans sont considérés comme des personnes ayant découché, leurs noms sont publiés à la levée des couleurs et ils écotent de deux (2) journées de corvée. La surveillance informera leurs parents.

Article 47: Des Visites

Les visites des parents envers les enfants vice versa ont lieu une fois par semaine durant la période des vacances scolaires et trois (3) fois par semaine durant la période scolaire suivant le calendrier fixé par la surveillance. En cas de nécessité la surveillance informera les parents.

Toute visite non autorisée expose l'enfant ou le parent à des sanctions disciplinaires : corvée, blâme avec inscription au dossier.

Article 48: Une journée normale chez l'enfant obéit à une répartition horaire.

Le calendrier journalier des enfants fixant la répartition horaire doit être établi conformément au respect de la durée des heures de sommeil ci-dessous et il est prie par un ou des actes au Conseil du Village.

La durée de sommeil doit être assez longue chez les enfants :

- jusqu'à deux (2) ans, ils doivent dormir16 heures ;
- de deux (2) ans à trois (3) ans15 heures ;
- de trois (3) ans à six (6) ans14 heures ;
- de six (6) à neuf (9) ans11 heures ;
- de dix (10) ans à treize (13) ans10 heures ;
- de quatorze (14) ans à dix-sept (17) ans9 heures ;
- de dix huit (18) ans à vingt un (21) ans.....8 heures.

Article 49 : Le maître ou la maîtresse de maison ou de dortoir, les serviteurs, les gardiens des dortoirs et des enfants ou des personnes du troisième âge, les membres du ou des bureaux des dortoirs (délégué, suppléant et trésorier (e)) sont les garants de la propriété des réfectoires, des dortoirs, des toilettes, des douches et y introduisent le service de propriété.

Ils sont responsables devant le surveillant général et de la discipline des enfants ou des personnes du troisième âge dans leurs activités quelconques.

Les actes de pédophile sont strictement interdits au sein de la Communauté du M.H.B.S.F. Les membres de la communauté auteurs de ces actes sont passibles à des poursuites judiciaires et à l'exclusion définitive au sein de la Communauté du M.H.B.S.F.

Article 50 : Les samedis matin sont réservés à la lessive et à la propriété générale. Par contre, les activités d'animation socioculturelle et artistique seront organisées de temps en temps les samedis soir.

Les dimanches sont consacrés aux activités religieuses et spirituelles l'avant midi à partir de neuf (9) heures trente (30) minutes à douze (12) heures 00 et quartier libre l'après-midi jusqu'à l'heure du bain et du repas (dîner).

Il est constitué une journée sportive obligatoire tous les mercredis de quinze (15) heures 00 à dix-huit (18) heures.

CHAPITRE 4: DES REFECTOIRES

Article 51: Les repas doivent être pris en ordre sous la responsabilité des maîtres ou des maîtresses de vie associative, communautaire et fraternelle des personnes du troisième âge, des personnes adultes et des enfants.

L'accès dans les cuisines est interdit aux personnes non en service. De même, ils ne peuvent pas donner des ordres au personnel de cuisine et de service.

TITRE CINQUIEME : UTILISATION DES MOYENS DE TRANSPORTS ET DES FONDS

Chapitre X : De l'utilisation des moyens de transport

Article 52 : Les moyens de transport du présent village servent à l'exécution des activités dudit village et au transport des membres résidants. L'organisation du transport et l'utilisation des moyens de transport se réalisent sous la responsabilité du Comité de base en charge, sous la supervision du Bureau Exécutif et sous contrôle de la cellule de contrôle du Conseil de village.

Chapitre XI : De l'utilisation des fonds

Article 53 : Sur proposition du Bureau Exécutif du Conseil de village, en outre des dispositions prévues dans les statuts, les 100% des bénéfices déduction faite des frais généraux et charges, des amortissements des biens, meubles et immeubles ainsi que de toutes provisions nécessaires et des réserves légales et facultatives, issus des activités économiques du présent village sont repartis obligatoirement suivant les besoins en cours entre :

- Avoirs de la communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières et fonds affecté à l'économie distributive ou nature au profil des membres.....42 à 45% ;
- Fonds des activités éducatives, sociales, culturelles, spirituelles, artistiques, sportives et de protection de l'environnement.....12% ;
- Fonds d'équipement.....15,5% ;
- Fonds de réalisation des travaux collectifs ou communautaires.....12% ;
- Fonds de développement de la recherche scientifique et technique..... 5,5% à 2, 5;
- Fonds de contribution pour la reconnaissance des habitants du ciel : nos créateurs les Elohim (Dieu appelé Yahvé ou Jéhovah dans la Bible ou encore Allah dans le Coran et les dieux appelés Anges y compris Yahvé, Satan, Lucifer, Michel, Gabriel et bien d'autres), de leurs œuvres de création de la vie et de notre humanité

terrestre (10%), pour aider, accompagner, appuyer et soutenir leur ambassadeur sa sainteté ou son bien aimé prophète « **Rael** » 1% et 2% pour la Fondation du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières.....13%.

Les avoirs de 42 à 45% ci-dessus réservés à redistribuer aux membres résidants : communautaires, coopérateurs et coopératrices, citoyens et citoyennes du monde, à leur groupe humain central : la communauté du MHBSF et à l'ensemble de ses membres sont affectés aux fonds ci-dessous et sont repartis comme suit pour l'alimentation du :

- Fond de dividende universel, de revenu d'existence minimum ou de ristourne aux coopérateurs, aux coopératrices et à l'ensemble des membres actifs de la communauté du MHBSF.....34% ;
- Fond de fonctionnement des instances et des organes du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières de sa conférence des entités économiques coopératives et de ses unités de gouvernance de base ou centres de vie appelés villages coopératifs et communautaires planétaires paradisiaques permanents centralisés, verts ou écologiques et intelligents, d'économie distributive et de gestion démocratique et génocratique.....8,5% ;
- Fond d'investissement de la communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières de sa conférence des entités économiques coopératives et de ses villages coopératifs et communautaires planétaires paradisiaques...9 à 10% ;
- Fond de développement de l'économie distributive ou nature pour la satisfaction sans contre partie des besoins vitaux de Nourriture, de Boisson, de Logement, d'habillement, d'éducation (instruction, formation), de santé, d'amusement et de communication des coopérateurs, des coopératrices, de l'ensemble des membres de la communauté du MHBSF, membres résidants des villages coopératifs et communautaires planétaires paradisiaques, de leur progéniture et des enfants orphelins en charge par ladite communauté.....42 à 45% ;
- Fond d'amortissement des biens, meubles et immeubles appartenant à la communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières à sa Conférence des entités économiques coopératives et à ses villages coopératifs et communautaires planétaires paradisiaques.....3,5%.

Les charges fixes et variables ne doivent pas être supérieures à 90% et inférieure à 75%.

Article 54 : Les biens, meubles et immeubles ainsi que les produits et les équipements sont une forme de propriété collective.

TITRE SIXIEME : VIE SOCIALE, CULTURELLE ET PHILOSOFIQUE

Article 55 : Le traitement des coopératrices et des coopérateurs qui sont aussi membres actifs de la communauté du MHBSF, le taux de cotisations pour la sécurité sociale à verser à la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS), les frais d'assurance de responsabilité civile professionnelle et autres frais de responsabilité sociale sont fixés dans un acte de la Conférence des entités économiques coopératives pivots de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières.

Article 56 : Tout membre résidant du village ayant souffert d'une maladie ou sorti de l'hôpital bénéficie d'un congé de convalescence correspondant à celui prescrit par le médecin.

Article 57 : Le Village coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque de M'FA témoigne sa sollicitude et apporte son aide à ses membres résidants qui ont atteint un âge avancé ou sont en incapacité de travail, qui ne peuvent plus travailler au sein du village et au niveau des entités économiques coopératives, suite à un accident ou une maladie ne lui permettant plus d'exercer l'activité. Ils participent à la vie du village et des entités économiques coopératives, aux réunions et aux spectacles. Ils reçoivent une aide matérielle conformément aux stipulations du règlement intérieur et des statuts.

Article 58 : Le présent village coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque de M'FA participe aux contrats municipaux. Ces contrats ont tout particulièrement pour but l'amélioration de l'approvisionnement et de l'habitat, des cantines préscolaires et scolaires, des transports en commun, de la formation et du perfectionnement, de la garde des enfants, des réparations et d'autres services, de l'encadrement sanitaire, culturel et social, des sports, des congés et du repos.

Article 59 : Le Gérant du département chargé des ressources humaines du Secrétariat Général du Bureau Exécutif ou le chef d'agence ou d'exploitation peut accorder les permissions d'absence allant d'un jour à une semaine selon les cas à tout coopérateur ou à toute coopératrice employé(e) ou occupé (e) qui le désire après que son cas ait été examiné.

Article 60 : L'éducation philosophique (politique, religieuse, culturelle) y compris sur les droits de l'homme et de l'être humain, sur la culture et des valeurs de paix, d'amour et de non-violence et coopérative, des principes humanitaristes, paradisiaques, mondialistes, d'économie distributive, démocratiques, génocratiques et la formation technique et professionnelle des membres sont assurées par ce présent village sur proposition du Bureau Exécutif après avis du Conseil de village et de l'Assemblée Générale.

Article 61 : Le membre de la Communauté villageoise de M'FA doit être équilibré c'est-à-dire en harmonie sur le plan philosophique (politique, religieux et culturel), professionnel et sentimental. Il doit également considérer et juger les choses par rapport à quatre plans, sans privilégier un plan, tout d'abord :

- a) Par rapport à l'infini ;
- b) Par rapport aux ELOHIM, nos pères créateurs ;
- c) Puis, par rapport à la société humaine ;
- d) Enfin, par rapport à l'individu.

La différence entre l'ensemble de la population habitant les villages, les villes du Congo, de l'Afrique et les membres résidants du présent village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque de M'FA se trouve dans le comportement des membres résidants de ce village, façonnés par l'éducation et la culture existant au sein dudit village.

La grande partie des membres résidants du village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque de M'FA suivent les principes qui règlent leur vie tels que:

1. Ethique, comme principe de base ;
2. Intégrité ;
3. Responsabilité ;

4. Respect des lois et des règles ;
5. Respect des droits des autres citoyens ;
6. Amour du travail et de l'épanouissement;
7. S'efforcer à apprendre et à investir ;
8. Volonté de bien faire ;
9. Ponctualité ;
10. Aimer, sa communauté, son pays, son continent et l'humanité tout entière.
11. Impartialité dans la prise des décisions.

Et bien d'autres règles et principes définis dans les documents fondamentaux de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières et du présent village.

Article 62 : Le présent village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque de M'FA organise pour l'intérêt de ses membres des manifestations :

- Culturelles ;
- Touristiques ;
- Sportives ;
- Religieuses ;
- Journée d'anniversaire du village et autres manifestations officielles.

Article 63 : les enfants des membres résidants du présent village doivent être éduqués sur la base de toutes les religions existantes, pour qu'ils puissent choisir librement et en toute conscience celle qui correspondra à la conclusion de leurs analyse ou n'en pas choisir. Mais le village coopérative et communautaire de M'FA doit amener les enfants à opter pour l'unicité des religions et à l'harmonisation de la science et de la religion. Ils doivent aimer tous les messagers prophètes des ELOHIM : les fondateurs des grandes religions existantes. Ils doivent exclure le racisme et le fanatisme religieux et politiques.

Article 64 : Tout membre résidant du présent village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque de M'FA doit avoir une conscience ouverte sur toutes les croyances religieuses existantes et il est libre de choisir en toute conscience la religion qui correspondra à la conclusion de son analyse en tenant compte des époques et de l'évolution de la société ou n'en pas choisir.

Article 65 : Au nom des droits de l'homme et de la personne, le droit de liberté religieuse du membre résidant; celui de choisir la religion qui lui plaît et qu'il aime soit respecté, comme il respecte lui – même le droit d'autrui. Sa décision mûrement réfléchi ne pourra pas porter atteinte à ses droits de membre résidant ou d'habitant du présent village soit maintenant, soit dans l'avenir. Comme tous les autres membres de leur groupe humain central : La Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières, tous ont opté pour l'unification de toutes les religions en une seule grande religion scientifique révélée ouverte sur l'éternité de la matière, donc de l'homme : La religion de l'infini, la religion des religions, la religion du troisième millénaire ou de l'âge d'or.

Article 66 : Tout membre résidant occupé doit apporter sa dime de 1 /10 ou de 10% sur le fruit de son travail à nos pères créateurs : Les Elohim que nos ancêtres avaient injustement traduit par Dieu appelé l'éternel , Yahvé ou Jéhovah dans la Bible ou encore Allah dans le Coran, des dieux appelés Anges ou les habitants du ciel dans la Bible et dans le Coran ou encore extraterrestres par les scientifiques parmi ces habitants du ciel nous avons Yahvé ou Jéhovah ou encore Allah, Satan, Lucifer, Gabriel, Michel ... et bien d'autres. Le mot Elohim un mot pluriel qui veut dire ceux qui sont venues du ciel, le singulier étant Eloha qui veut dire celui qui est venu du ciel.

Les 10% sont répartis selon le nombre des grandes religions ou courants religieux évoluant dans la localité où le présent village se développe tels que : Le Judaïsme, le Bouddhisme, le Christianisme, l'Islamisme, le Bahaïsme, le Kimbanguisme, le Moonisme, ... et le Raëlianisme.

La part qui revient au Christianisme est divisée entre les confessions religieuses chrétiennes existantes dans la localité d'implantation du présent village. Cette répartition est faite conformément aux pourcentages fixés dans les dispositions du règlement intérieur général du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières.

Article 67 : Les structures associatives, coopératives, communautaires et fraternelles existantes au sein du présent village organisent avant et après le travail les séances de méditation et de prière et à la fin de chaque semaine les séances de relecture.

Article 68 : Tout membre résidant ou habitant du présent village est libre d'adhérer à un parti politique de son choix, mais en tenant compte de la vision économique socio politique religieux de développement, des principes et des valeurs coopératifs, des principes de vie associative, coopérative, communautaire et fraternelle, de coexistence saine et pacifique, de coproduction, de co-construction, de cogestion, de coprosperité, d'économie distributive, génocratiques, démocratiques et de cause commune qui caractérisent leur Groupe Humain Central : La Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières, son choix doit être porté sur un parti qui prône l'humanitarisme et le paradisme partie intégrante de l'humanitarisme.

TITRE SEPTIEME : DES DISPOSITIONS PARTICULIERES

Chapitre XII : De l'obligation civique

Article 69 : Pendant la durée du service militaire ou paramilitaire, le membre résidant n'a droit à aucun avantage au sein du Village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque de M'FA. Sauf que ledit village continu à payer ses droits de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale dans le cas où celui-ci /celle-ci avant son service militaire était occupé dans une activité génératrice de revenue au sein du village.

Toutefois, sa réintégration au sein du présent village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque de M'FA ne doit excéder un mois après la date de sa libération, sauf cas de force majeure dûment constatée.

Chapitre XIII : De la promotion et du développement des femmes et des jeunes

Article 70 : Dans le cadre de la promotion des femmes et des jeunes en vue de leur développement et épanouissement, le présent village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque de M'FA organise des stages de formation, encourage les femmes à se former et aux femmes de travailler ensemble avec les hommes de façon équitable et sans discrimination aucune et elle coopère sur la base des accords conclus avec les institutions, organismes nationaux et internationaux concernés et intéressés.

Chapitre XIV : Admission

Article 71 : Le moment d'observation

La durée de la période d'observation avant l'adhésion définitive pour un nouveau membre au présent village Coopératif et communautaire planétaire paradisiaque de M'FA est fixée à six (6) mois. Durant toute cette période l'adhérent (e) subi une formation

professionnelle et une éducation coopérative, associative, communautaire, des valeurs de Paix et de non-violence. Une foi adhérent, il s'imprègne de la réalité de la vie coopérative, associative, communautaire et fraternelle existante au sein du ou des villages coopératifs et communautaires planétaires paradisiaques permanents centralisés, verts ou écologiques et intelligents, d'économie distributive et de gestion démocratique et génocratique et des coopératives membres de la Conférence des entités économiques coopératives de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières dont le présent village fait partie.

Article 72 : Les Conditions d'admission au sein du présent village sont définies dans ses statuts.

TITRE HUITIEME : DES CAS SOCIAUX, CHOIX PHILOSOPHIQUE ET PROTECTION DU VILLAGE COOPERATIF ET COMMUNAUTAIRE PLANETAIRE PARADISIAQUE DE M'FA

Chapitre XV : Assistance

Article 73 : En cas d'accident sur les lieux de travail au sein du présent village, ce dit village prendra charge du membre résidant occupé accidenté et du membre résidant non occupé accidenté de la même manière en faisant face aux frais d'hospitalisation, des soins médicaux et de médicaments de ces derniers ; ceci conformément aux principe d'économie distributive existant au sein du présent village et de la communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières.

En cas de maladie et d'accident d'un employé non membre adhérent du présent village, le présent village Coopératif et communautaire paradisiaque de M'FA vient en aide de celui-ci et des membres de sa famille conformément à la convention collective du domaine d'activité dont il est occupé au sein dudit village.

Pour les employés propriétaires le montant de cette aide est versé pour renforcer le fond d'économie distributive ou nature existant au sein de leur groupe humain central : La Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières.

Article 74 : Les décès d'un membre ou de sa progéniture n'entraîne pas les obligations des cotisations des membres.

Les obsèques sont supportées par leur groupe humain central : La Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières à travers ce présent village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque de M'FA.

Article 75 : Tout membre résidant éprouvé (e) doit bénéficier de l'assistance morale, matérielle et financière des autres membres lorsqu'il s'agit des personnes tels que : Père, mère et les autres parents morts au domicile du membre résidant ou habitant du présent village.

Les cotisations seront organisées, à cet effet, pour marquer la compassion et la solidarité envers la personne éprouvée; conformément à une décision de l'Assemblée générale du présent village, applicable après avis du Conseil d'administration de la communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières.

Chapitre XVI : Choix et Orientation Philosophique du Village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque de M'FA

Article 76 : Conformément au coopératisme qui est un système économique et social qui essaie de réunir les valeurs du capitalisme et du socialisme tout en rejetant les abus de ces deux systèmes, le coopérateur et la coopératrice du présent village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque de M'FA reconnaissent la personne plutôt que le profit comme fin de leur système. Ils et elles sont conscients que les régimes ou les systèmes capitalisme et socialisme ou communisme importés et imposés l'un par la colonisation et l'autre par le marxisme léninisme en Afrique, ne s'harmonisent pas avec l'identité culturelle et culturelle des peuples Africains ou du Kama (ancien nom de l'Afrique avant la colonisation) par contre l'humanitarisme et sa partie intégrante le paradisme ne s'imposent pas et ils sont une nécessité pour sauver l'Afrique et faire de la terre un paradis.

L'humanitarisme et le paradisme s'harmonisent parfaitement avec cette identité culturelle et culturelle Africaine. Sur ce, le coopérateur et la coopératrice du présent village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque de M'FA considère que l'Afrique ou le Kama pour son développement à besoin de l'humanitarisme et de sa partie intégrante le paradisme afin de retrouver ses vraies valeurs, son équilibre économique et social et le développement mental de ses populations. C'est pourquoi l'humanitarisme et sa partie intégrante le paradisme sont choisis comme principe de fonctionnement et la génocratie comme principe de bonne gouvernance et de valorisation du génie humain dudit village coopératif et de l'ensemble des villages coopératifs de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières permettant aux membres résidants de profiter des biens faits du socialisme et du communisme sans le prolétariat et sans la classe ouvrière, du dynamisme du capitalisme sans la spéculation et des progrès de la science et de la technologie pour le bien être social de tous.

Par équité à société démocratique ou génocratique institution démocratique ou génocratique, les coopératives étant gérées de façon démocratique et génocratique par les principes (collectifs) répondent à cette équité car toute gestion démocratique ou génocratique est collective d'où à société démocratique ou génocratique institution démocratique ou génocratique.

Article 77 : Le présent village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque de M'FA doit avoir un système organisationnel qui fera en sorte que d'une manière progressive et rapide tous les travaux indispensables soient entièrement informatisés ; mécanisés ; automatisés et robotisés afin que les coopérateurs et les coopératrices, membres résidants du village s'épanouissent librement.

Ce système doit permettre d'harmoniser les objectifs économiques et la vocation sociale et philosophique de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières et de ses entités économiques coopératives satellites et ainsi satisfaire les besoins matériels, intellectuels et spirituels des membres résidants en respectant la liberté de chacun, la ponctuation et la régularité aux activités de la collectivité, tout en permettant la réémergence et l'émergence de l'intelligence ou de l'imagination et de la créativité personnelle au profit de tous afin de favoriser la motivation individuelle et collective.

Le Coopérateur et la coopératrice, membres de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières résidants du présent village doivent reconnaître leur prochain et leur lointain que le profit comme fin de leur système.

Les dirigeants, les cadres et l'ensemble des coopérateurs et des coopératrices, membres résidants des villages coopératifs et communautaires planétaires paradisiaques doivent resserrer les liens de la spiritualité, de la science, de la technologie, de la production, de la distribution et de la consommation et doivent développer les recherches

dans tous les domaines de l'activité humaine tout en utilisant les ressources d'énergie existantes et de découvrir les nouvelles sources d'énergie afin de promouvoir un lendemain meilleur et de continuer à vivre dans un monde paradisiaque associatif, coopératif, communautaire et fraternel sans frontières, de prospérité, de bonheur, d'épanouissement, de loisir et de plaisir de vivre et d'exister dans l'ère de la science et de l'économie distributive au sein de leur Communauté.

TITRE SEPTIEME: DES DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 78 : Protection du Droit de Création de la Communauté du M.H.B.S.F.

Les préceptes contenus dans les messages des Elohim (Dieu, dieux ou extraterrestres) et les lois de la société humaine prescrivent que le droit de création d'une affaire est réservé à son créateur. Par conséquent le droit de création du projet de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières est réservé à son inspirateur, initiateur et organisateur. Et, il en est le président fondateur. C'est pourquoi en cas d'élection au niveau de l'instance et des organes supérieurs de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières, le Président Fondateur est d'office Président du Conseil d'Administration et du Collège Suprême des Génies ou des Sages.

Ce droit de création est inviolable, nul ne peut l'usurper et ne peut faire l'objet d'une révision dans les documents fondamentaux de l'organisation.

Le Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières est constitué des personnes physiques et composé des personnes morales qui sont les entités économiques coopératives au niveau pivot et les Villages Coopératifs et Communautaires Planétaires Paradisiaques Permanents centralisés, verts ou écologiques et intelligents, d'Economie Distributive et de Gestion Démocratique et Génocratique au niveau de base tous appelés Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières dont le village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque permanent centralisé, vert ou écologique et intelligent, d'économie distributive et de gestion démocratique et génocratique de **M'FA** fait partie.

Il est strictement interdit à l'inspirateur, initiateur, fondateur et organisateur du projet de la Communauté du M.H.B.S.F de profiter du droit de création pour s'enrichir et pour s'engraisser seul sur le dos des autres membres.

Lorsque la majorité ou la minorité des membres constate une violation des dispositions ci-dessus, des buts, des objectifs et des principes de la Communauté du M.H.B.S.F par le Président fondateur ou par tout autre membre, cette majorité ou minorité des membres peut solliciter le concours des instances judiciaires sans passer par les organes et les instances de la communauté.

En cas de fausses accusations contre le président fondateur ou contre tout autre membre. La communauté est libre de poursuivre à son tour les auteurs de ces fausses accusations.

Toute personne adhérente au présent village est d'office membre propriétaire, entrepreneur et bénéficiaire des actions de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières, de l'ensemble de ses villages coopératifs et communautaires planétaires paradisiaques et de ses entités économiques coopératives.

Personne au sein de la Communauté ni ses machines ou ses robots ne travaillent pour servir à engraisser une seule personne : **Le Patron.**

Aucun membre résidant (habitant) du Village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque de M'FA doit être au service d'un autre pour satisfaire ses intérêts individuels et égoïstes ni travailler pour un autre contre un salaire. Aussi ils travaillent tous en Permettant la satisfaction équilibrée des besoins de chacun et de l'ensemble.

Le président fondateur comme tout autre membre et les machines de la communauté travaillent pour permettre à la communauté de prospérer et à l'ensemble des membres de vivre et de s'épanouir.

Article 79: Il est constitué des visites médicales obligatoires à la fin de chaque trimestre ou semestre de chaque année pour repérer les cas des maladies contagieuses nocives pour la vie de la collectivité du village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque de M'FA et pour déceler les inaptitudes physiques et psychiques et de les corriger si possible.

Les vaccinations gratuites et obligatoires seront organisées contre la tuberculose, le tétanos, la diphtérie, la variole, la coqueluche, la fièvre jaune, la rougeole, le paludisme, etc.

Article 80: Il sera organisé suivant les possibilités du Village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque de M'FA de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières des excursions au bénéfice de ses membres résidants (habitants), de leurs progénitures, des enfants et des adolescents orphelins victime des catastrophes naturelles et celles provoquées par l'Homme : guerres et conflits adoptés par la dite communauté. Une étude des sites peut être faite quelques jours avant par une équipe assermentée.

Article 81 : De la semaine de féminité et de la journée de la femme

Au sein des Communautés Villageoises du MHBSF, la semaine du 2 au 8 de chaque année du mois de Mars est déclaré semaine de la féminisation ou de la féminité ; féminiser la société c'est important pour sa pacification y compris pour son développement. Le 8 mars de chaque année journée de la femme.

Durant toute cette semaine, la femme doit apprendre à décider, à ne plus être l'objet qui se fait courtiser, mais celui qui agit, qui s'investit, qui s'exprime, qui s'affirme et qui prend les initiatives en étant plus brillante que l'Homme sur tous les plans : Philosophique, professionnel et sentimental et succède à la place de l'homme dans la prise des décisions dans tous les domaines de la vie et de l'activité humaine. Par contre l'homme succède à la femme et exerce le rôle traditionnel joué par la femme depuis des millénaires. Ceci permet à l'Homme et à la femme de cultiver et de développer plus les valeurs féminines que masculines afin que la société devienne sensibilité et humanité pour sauver la planète.

Le 8 mars de chaque année la communauté villageoise de M'FA célèbre la journée de la femme, organise la soirée villageoise du déguisement ou l'homme se déguise en femme et la femme en homme et dans la journée des manifestations sportives, artistiques, culturelles, spirituelles, des conférences et des expositions sur les œuvres des femmes dans tous les domaines : Politique, Religieux, Culturel, Economique, Social et Scientifique.

Article 82: Affiliation

Le Village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque de M'FA, par l'entremise de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières dont il constitue l'une des bases, œuvre pour la Création d'un Gouvernement et d'un Parlement Mondial et peut s'affilier à tout organisme mondial, continental, international et national œuvrant pour le mieux et le bien – être de tous dans le sens de faire progresser l'humanité pour lui assurer un meilleur avenir.

Article 83: Collaboration et Jumelage

Le Village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque Permanent Centralisé, vert ou écologique et intelligent, d'Economie Distributive et de Gestion Démocratique et Génocratique de M'FA de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières doit s'efforcer d'avoir et de renforcer les relations de coopération, de développement, d'amitié et de fraternité avec les autres villages de la planète.

Il doit aussi collaborer et coopérer avec les services et les pouvoirs publics, les organes spécialisés de l'Organisation des Nations Unies (ONU), les organisations continentales, internationales et nationales.

Après avis du Conseil d'Administration de la Communauté du M.H.B.S.F, il s'efforce également d'avoir les accords de jumelage avec les autres villages et les villes de la planète.

Article 84: Protection de la Communauté villageoise

Une activité centrée sur les seuls problèmes économiques, sociaux et politiques ne suffit pas à protéger un groupe humain ou un pays. Tous ceux qui n'ont pas de foi et ne prient pas parce qu'ils se disent : « *Ce qui compte, c'est de travailler pour organiser la société ... Croire ou ne pas croire, comprendre ou ne pas comprendre n'a aucune importance* », se trompent, parce qu'au bout d'une certaine période cette société dégénérera. Comme elle n'aura pas un point central autour duquel tourner, elle se décomposera, et eux-mêmes cesseront d'être des créatures sociales parfaites. Il se glissera parmi eux des cupidités, des partis pris, des injustices. C'est ainsi qu'à la fin tous les groupes humains, les communautés, les sociétés, les empires, les royaumes font faillite, parce qu'ils n'ont pas un point solide auquel s'accrocher, pour empêcher toutes les forces négatives de se développer.

Au contraire, quand une société est bien centrée sur le monde supérieur, sublime, élohémique ou divin, il circule en elle une telle force que tous les éléments nocifs sont balayés, engloutis et n'osent plus se manifester. A ce moment-là, il y a beaucoup plus de possibilités d'établir des lois justes et harmonieuses, et beaucoup plus de chances pour que la société vive dans l'abondance.

Mais quand l'intensité spirituelle commence à baisser, quand le centre, ou la tête n'est plus là, il s'éveille alors des forces négatives qui prennent possession de tous les domaines, car plus rien ne les menace, ne les jugule. C'est ainsi que tous les maux sont venus sur terre ; parce que les hommes ont laissé s'affaiblir en eux et dans la société toutes les forces Elohimiques ou divines et bénéfiques.

La protection de la Communauté Villageoise et de ses membres résidants exige obligatoirement de la part de tous un retour aux origines et au respect des Elohim (Dieu, dieux ou Extraordinaires), de l'histoire, de la tradition et des ancêtres communs. Sur ce il est institué une journée pour rendre hommage aux ancêtres par l'organisation des cultes et

des manifestations culturelles dédiées à leur honneur pour valoriser l'histoire et la tradition.

Cette journée est celle de vendredi et durant ces journées de vendredi aucune activité commerciale ne doit être exercée par les membres résidants du village.

Le premier dimanche du mois d'avril de chaque année est une journée où les vivants (les habitants de la terre) et les ancêtres des terriens rendent hommage aux habitants du ciel (les Elohim) pour la reconnaissance de leur œuvre de création des premiers terriens par les Elohim.

Le premier dimanche du mois d'avril de chaque année est une journée d'anniversaire de l'humanité.

TITRE HUITIEME : DES DISPOSITIONS CIRCONSTANCIELLES ET TRANSITOIRES

Article 83: Le Centre de Vie de Référence dénommé Village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque de M'FA est implanté provisoirement dans les localités urbaines de la Commune de Brazzaville, Département de Brazzaville.

Le Village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque de M'FA exerce et développe ses activités dans le Département de Brazzaville et dans la localité rurale du village " **Dieu le Veut** ", dans le District de NGABE, Département du Pool.

Le District de NGABE est retenu comme lieu d'implantation définitif du village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque de M'FA.

TITRE NEUVIEME : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 84: Des Amendements

Le présent règlement ne peut être amendé ou révisé que par le Conseil d'Administration sur proposition de l'un des Assemblées Générales délibératives des habitants qu'après analyse et amendement des suggestions et des propositions de l'ensemble des Assemblées Générales délibératives des habitants des villages de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières dont le présent village fait partie.

Article 85 : Tout cas non prévu dans le présent règlement, dans les Statuts du présent village, dans les statuts et le règlement intérieur général de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières sera soumis à une Assemblée Générale délibérative des habitants du village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque de M'FA applicable qu'après avis du Conseil d'Administration de la communauté du M.H.B.S.F.

Article 86 : Les dirigeants et les membres résidants (habitants) du village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque de M'FA doivent respecter et appliquer scrupuleusement le présent règlement et les documents fondamentaux de la Communauté du M.H.B.S.F pour permettre l'établissement et le maintien de l'ordre et de la discipline au sein de la communauté afin de donner l'espoir à l'ensemble de ses membres résidants ou habitants.

Article 87: Le présent règlement qui entre en vigueur aussitôt après son approbation par le Conseil d'Administration de la Communauté du Mouvement Humanitaire des

Bâtisseurs Sans Frontières sur proposition de l'Assemblée Générale du présent village coopératif et communautaire planétaire paradisiaque de M'FA sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 3 Octobre 2003

**L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE
DU VILLAGE COOPERATIF OU COMMUNAUTAIRE PLANETAIRE
PARADISIAQUE DE M'FA.**

Pour les organes du Conseil de Village Coopératif ou Communautaire Planétaire
Paradisiaque de M'FA à cette date de constitution :

Le Premier Contrôleur de la Cellule de
Contrôle, de Vérification et d'Evaluation,

La Présidente du Conseil de Village et du
Bureau Exécutif

TSIBA Messaline

NFINGA Mathieu Maxime

Ces présents Statuts de l'Unité de Gouvernance de Base ou Centre de Vie de référence dénommé Village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque de M'FA révisés et adoptés, le 25 Novembre 2013 par l'assemblée générale extraordinaire dudit Village Coopératif et Communautaire Planétaire Paradisiaque de M'FA dans le District de NGABE sur décision du Conseil d'Administration après amendement en son sein des propositions et suggestions des points à réviser et à ajouter par l'ensemble des membres résidents des deux premiers villages de M'FA et de Mont Sagesse de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières.

Vu et approuvé par le Conseil d'Administration du MHBSF, le 29 Juin 2014

POUR LA COMMUNAUTE DU M.H.B.S.F :

LE PRESIDENT FONDATEUR,

ISSA MOUANDA

Vu pour l'authenticité du dossier et la légalisation des signatures

A Brazzaville, le.....

Le Maire,